

Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

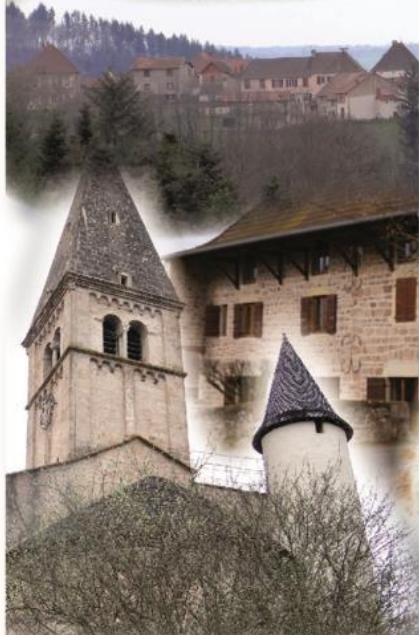


Table des matières

1	Préambule	3
2	Présentation générale	5
3	Le contexte paysager du site	8
4	L'occupation du sol.....	12
5	Les enjeux écologiques	13
6	L'accessibilité et les contraintes.....	19
7	Le parti d'aménagement	22

1 Préambule

L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme est issu de la loi Barnier article 52 de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et des paysages. L'objectif de cette loi est d'inciter les collectivités à engager une réflexion préalable et globale sur la pertinence à urbaniser les abords des voies à grande circulation.

Cette réflexion préalable a pour objet de définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des espaces riverains de ces voies en proposant un projet urbain et paysager. Ce projet, qui définit un parti d'aménagement de l'espace prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, engage à donner la priorité à la qualité du cadre de vie.

Ce projet traduit les règles en urbanisme, architecturales et paysagères qui sont transcrites ultérieurement dans les documents réglementaires

Article L111-1-4 du code de l'urbanisme :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Un règlement local de publicité pris en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est établi par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune. L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La présente étude entre dans ce cadre.

NB : la présente étude outre la prise en compte de l'article L111-1-4 doit permettre aussi de poser les bases des orientations d'aménagement des futures extensions de la zone d'activité existante de Genève Océan.

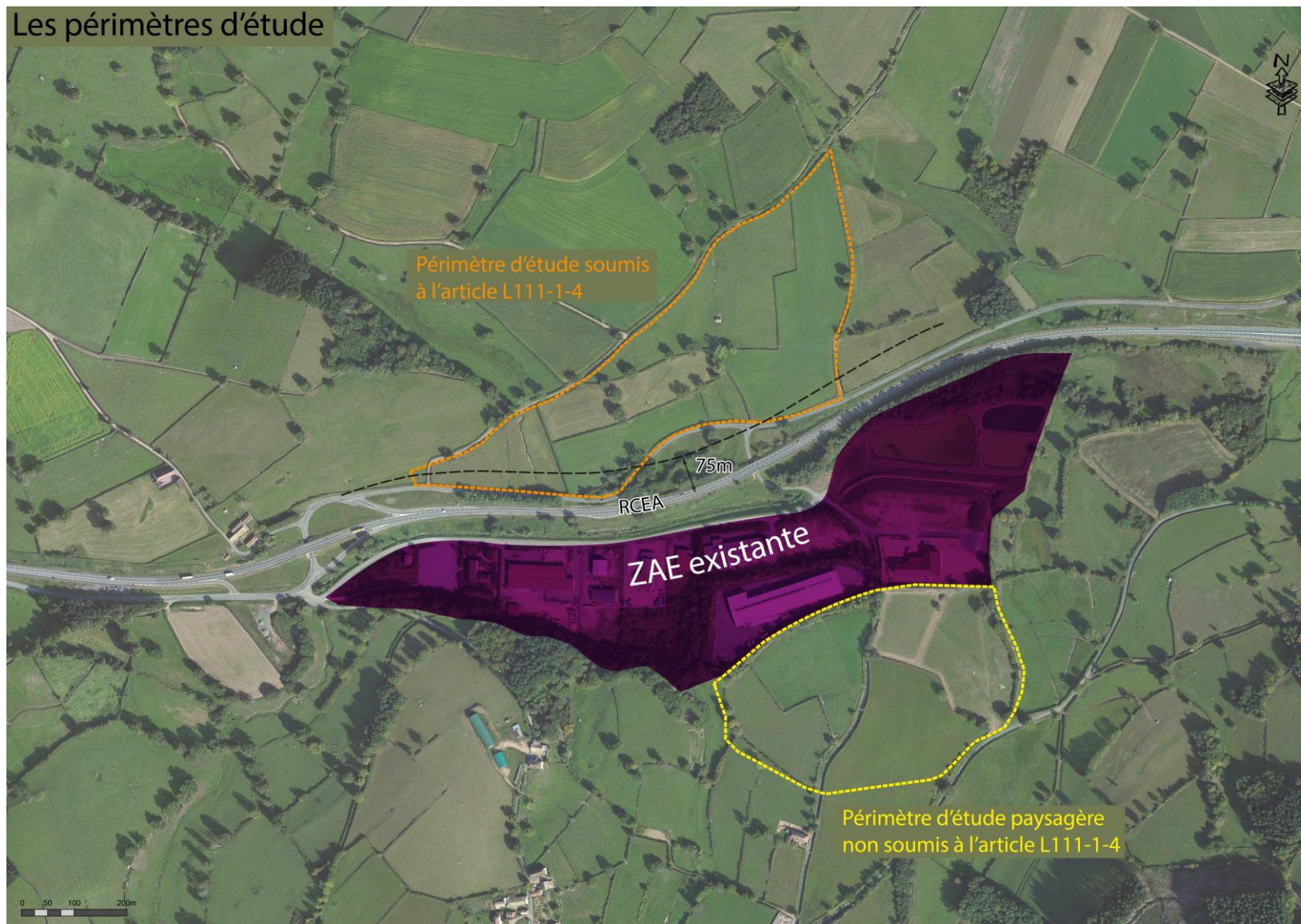
Deux sites d'extension sont possibles :

- la partie Nord de la zone actuelle et de la RCEA : seule cette partie est soumise à l'article L111-1-4 ;
- la partie Sud de la zone actuelle : celle-ci n'est pas soumise à l'article L111-1-4, le site étant situé à plus de 75 m de l'axe de l'actuelle RCEA.

Enfin il est rappelé que la zone d'activités actuelle est une zone urbanisée, agglomérée, et de ce fait elle n'entre pas dans le champ de l'article L111-1-4.

La carte ci-après détaille ces différents sites.

Les périmètres d'étude



2 Présentation générale

Contexte global

La présente étude porte sur les abords de la route nationale la RN79 dite RCEA (Route Centre Europe Atlantique) classée route à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

Cette voie traverse le territoire de la communauté de communes de Matour et sa Région.

La communauté de communes de Matour et sa Région porte la compétence économique et à ce titre l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire dont celle de Genève Océan bordant la RCEA.

L'ambition du territoire

La communauté de communes de Matour et sa Région a engagé la mise en place d'un PLUiH accompagné d'un RLPi.

Ce document d'urbanisme outre la recherche d'une cohérence de développement pour l'ensemble des 11 communes composant le territoire, affiche une ambition de développement dans un espace rural actif et animé. À ce titre il s'agit d'établir un équilibre entre le développement résidentiel et le développement économique. Le territoire a vocation à offrir des emplois locaux aux habitants.

Les ZAE actuelles dont celle existante de Genève Océan n'ont plus de capacités de développement. De nouvelles capacités sont recherchées pour l'accueil de nouvelles entreprises et la relocalisation sur le territoire d'entreprises ne pouvant évoluer sur leur site trop contraint.

Le secteur de Genève-Océan-Les Prioles est apparu comme stratégique pour l'aménagement d'une offre foncière économique pour les raisons suivantes :

- existence d'une zone d'activités permettant de se raccrocher à un tissu urbanisé ;
- présence de réseaux pouvant servir de base à des extensions et des renforcements permettant une meilleure économie de projet ;
- accessibilité directe par la RCEA, et qui sera renforcée par le réaménagement et la sécurisation de l'échangeur dans le cadre du projet de sécurisation et à terme de recalibrage des voies de la RCEA ;
- opportunité de cet aménagement pour requalifier la ZAE existante.

Cette zone doit constituer à terme un pôle économique structurant à l'échelle de la CCMR.

L'enjeu est de permettre l'accueil d'activités économiques avec une qualité paysagère des aménagements et des constructions donnant à voir une image valorisée du territoire.

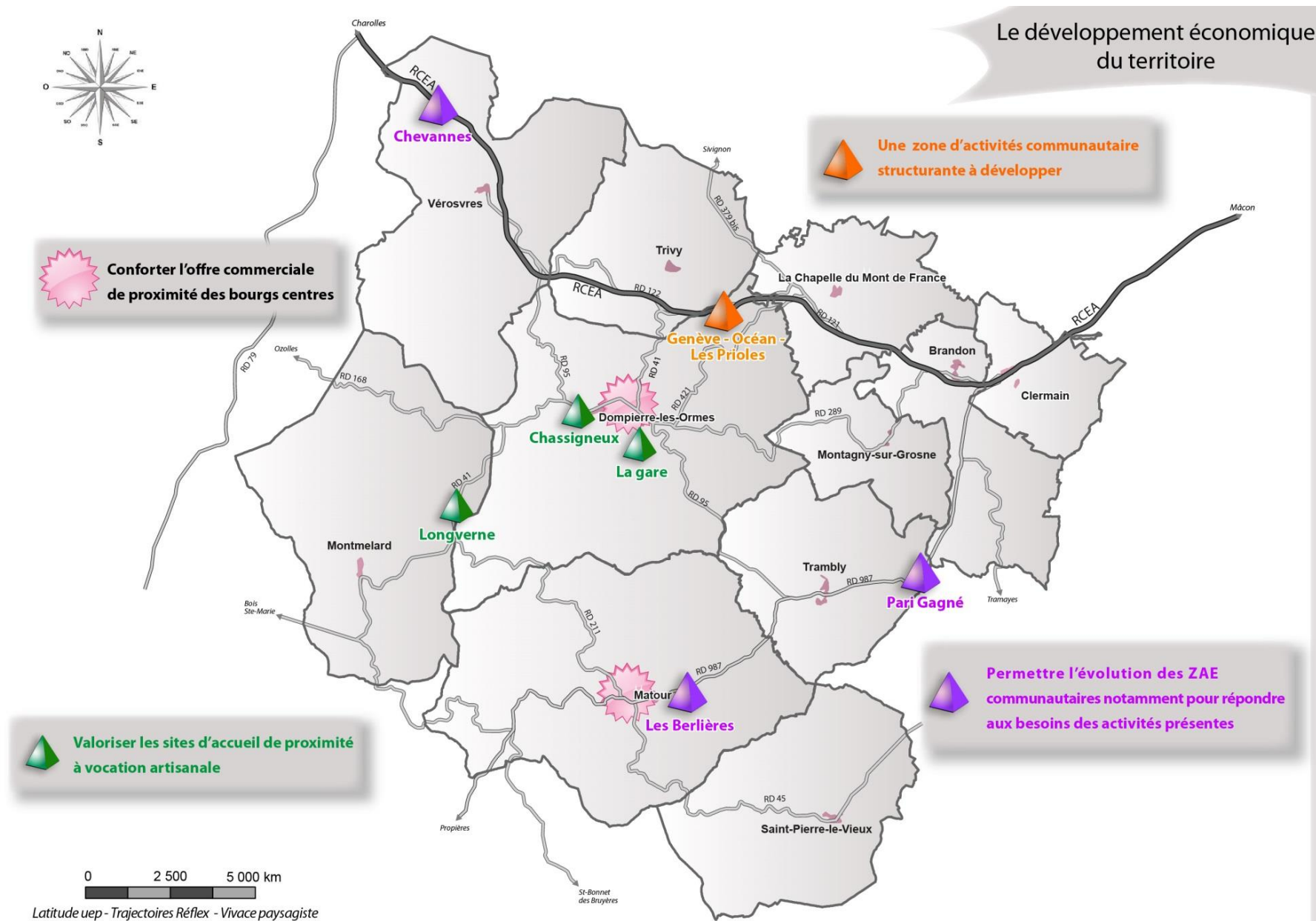
La hiérarchie des ZAE du territoire

Le territoire bénéficie d'un tissu industriel bien présent, constituant le premier pourvoyeur d'emplois. Ce tissu industriel est soumis aux évolutions économiques nationales et internationales qui peuvent engendrer des réorientations de production et nécessiter une évolution des implantations industrielles.

Aussi l'enjeu du maintien de l'emploi sur le territoire est fortement lié aux possibilités d'évolution des implantations industrielles existantes, et à l'accueil de nouveaux établissements.

Pour cela les orientations du PADD du PLUiH ont hiérarchisé les typologies d'accueil des ZAE :

- les zones de Chassigneux, la Gare et Longverne constituent des zones à dominante artisanale de proximité ;
- les zones de Pari-Gagné, les Berlières et Chevannes à vocation industrielle et artisanale de production mais ces secteurs sont actuellement très contraints dans les possibilités d'extensions (enjeux écologiques, zones inondables etc.). leurs extensions sont donc limitées en capacités ;
- la zone de Genève Océan constitue le secteur majeur de développement économique du territoire.



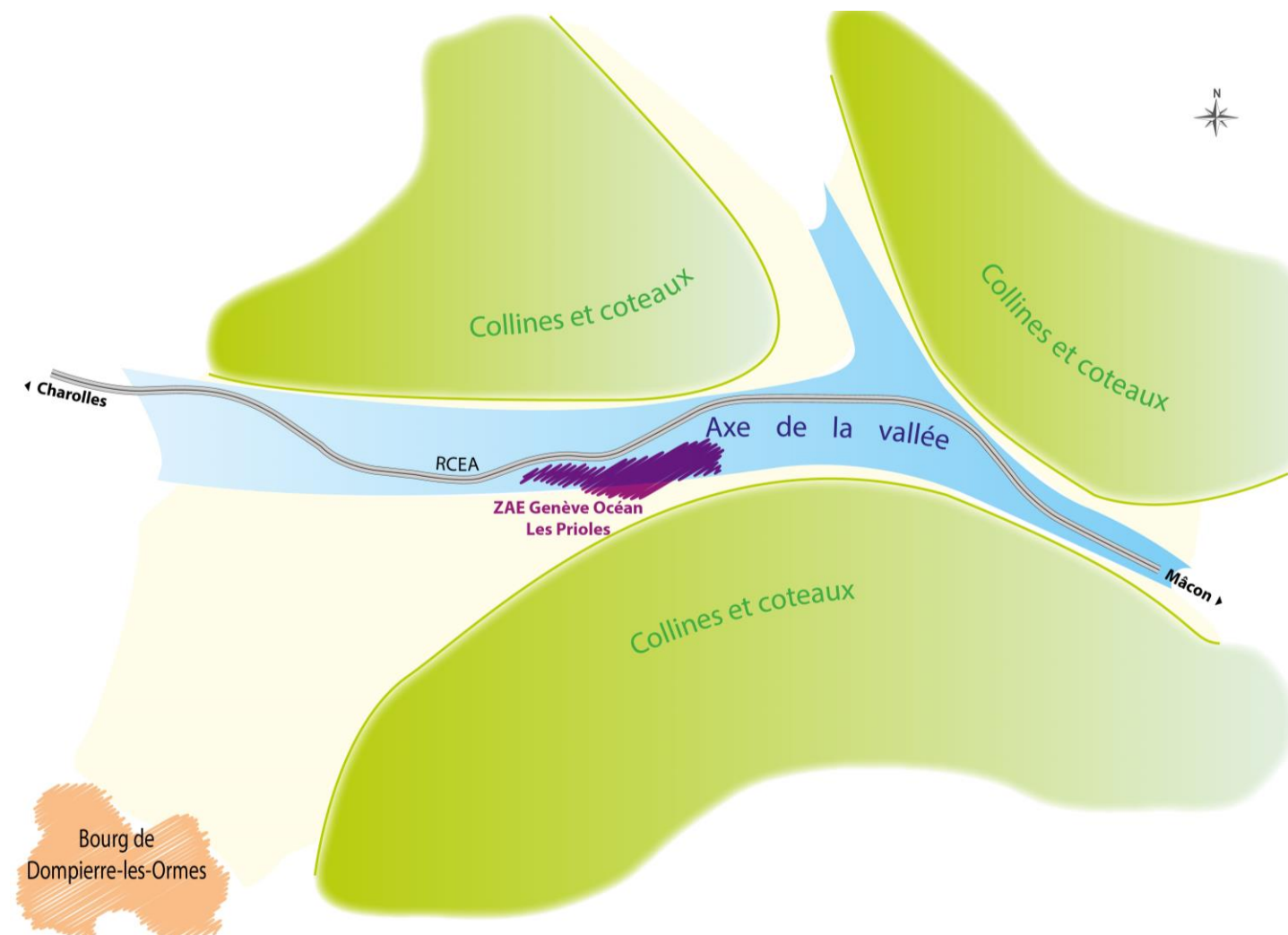
3 Le contexte paysager du site

Le grand paysage perçu depuis la RCEA

Le site s'inscrit dans la grande entité paysagère de la vallée de la Noue. Son paysage collinaire et bocager présente un relief doux et les ambiances verdoyantes dominent.

La succession des collines et des vallons des affluents de la Noue, induit une alternance de resserrements et d'ouvertures paysagères depuis la RCEA qui suit l'axe de la vallée.

Ainsi le paysage perçu est séquencé au gré des espaces traversés. Les perceptions lointaines apparaissent toutefois peu nombreuses, le relief étant plutôt rapproché de la voie.



Les séquences paysagères traversées

Globalement le paysage traversé est très homogène :

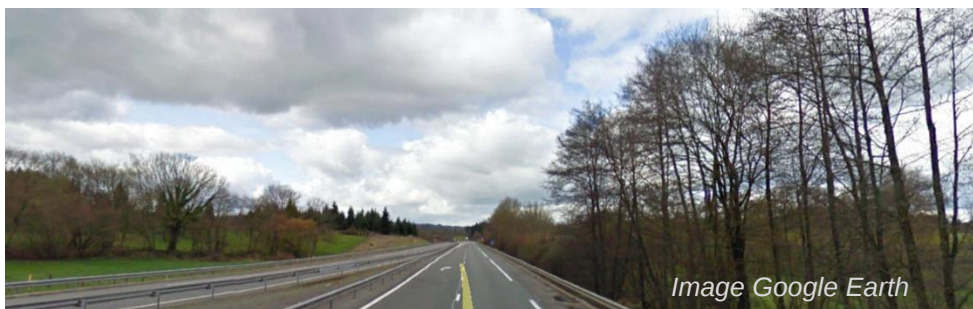
- coteaux vallonnés, ponctuellement dominés par des crêts boisés pour les collines les plus hautes ;
- haies bocagères quadrillant les prairies.

Le paysage est toutefois rythmé et plusieurs séquences peuvent être distinguées selon les sens de circulation :

- En venant de Mâcon : le site perçu en vue rapprochée

La première séquence à partir du resserrement de la 2 fois 2 voies à 2 fois une voie s'étend jusqu'au virage avant le site d'étude.

Si le paysage est assez ouvert, les perceptions sont réduites par les nombreux filtres végétaux qui bordent la voie. Le site d'étude n'est pas perceptible en raison de la courbure de la route.



Absence de perception sur le site en vue éloignée

La seconde séquence débute au début de la courbe de la RCEA au niveau des bassins de rétention jusqu'au droit du site.

Au niveau des bassins de rétention le linéaire arboré longeant la voie laisse à peine filtrer des vues sur la ZAE construite.

En revanche le site d'étude en rive Nord de la voie est perçu assez fortement, car seulement bordé par une haie basse. Le traitement de cette frange apparaît donc comme un enjeu pour l'intégration paysagère future.



Les premières perceptions sur le site au niveau des bassins de rétention

Au niveau du site, la dernière séquence s'ouvre directement sur les deux rives de la voie dans un très fort contraste paysager entre :

- la partie Sud urbanisée avec paysage banalisé (palette de couleurs et volumétries non coordonnées, espaces de stationnements peu traités en front de voie). Il faut noter que les constructions existantes et le boisement en arrière font écran. La partie d'extension projetée de la ZAE située plus au Sud, malgré un léger relief n'est pas visible depuis la RCEA.
- la partie Nord (site d'étude) au caractère ouvert et agro-naturel, structuré par le réseau de haies.



Le paysage banalisé en rive Sud



Le paysage agro naturel structuré par les haies en rive Nord

- En venant de Charolles : le site perçu en vue éloignée

La perception depuis la RCEA en venant de l'Ouest du territoire est marquée par une ouverture paysagère plus importante sur les espaces adjacents avec très peu de filtres visuels.

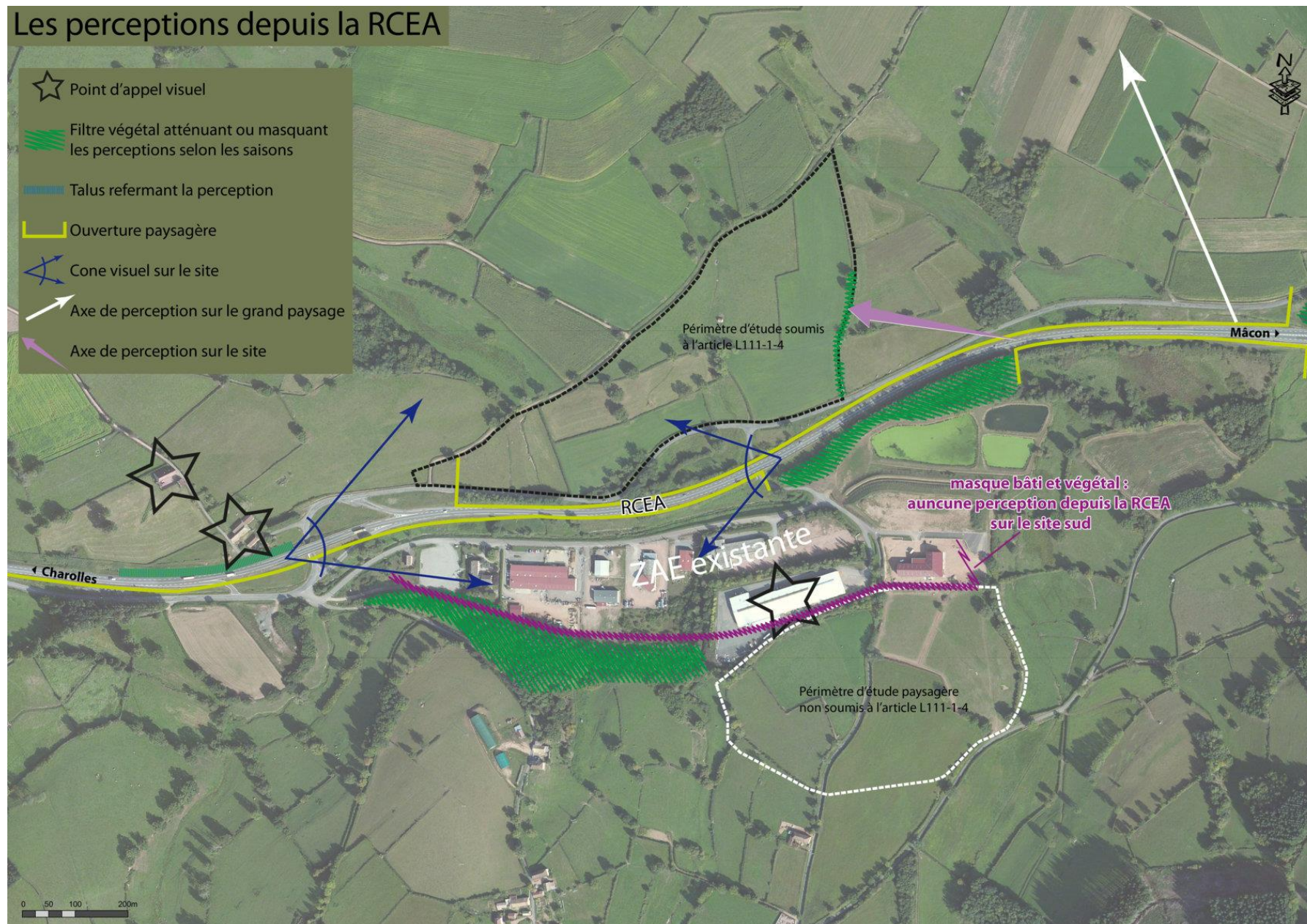
La ZAE actuelle est très perçue : en particulier un des bâtiments d'activités constitue par sa volumétrie importante, et sa couleur blanche un point marquant du paysage.

Le tracé actuel de la RCEA rend perceptible le site d'étude au Nord dans une vue éloignée. L'axe de perception correspond à l'axe de la voie.

Il existe donc un enjeu à intégrer les constructions nouvelles par leur coloration (en évitant les couleurs claires ou vives vues de loin).

Au niveau du site lui-même les perceptions sont équivalentes à celles en venant de Mâcon. La rive Nord est en partie bordée d'une haie bocagère haute en dehors du périmètre d'étude.

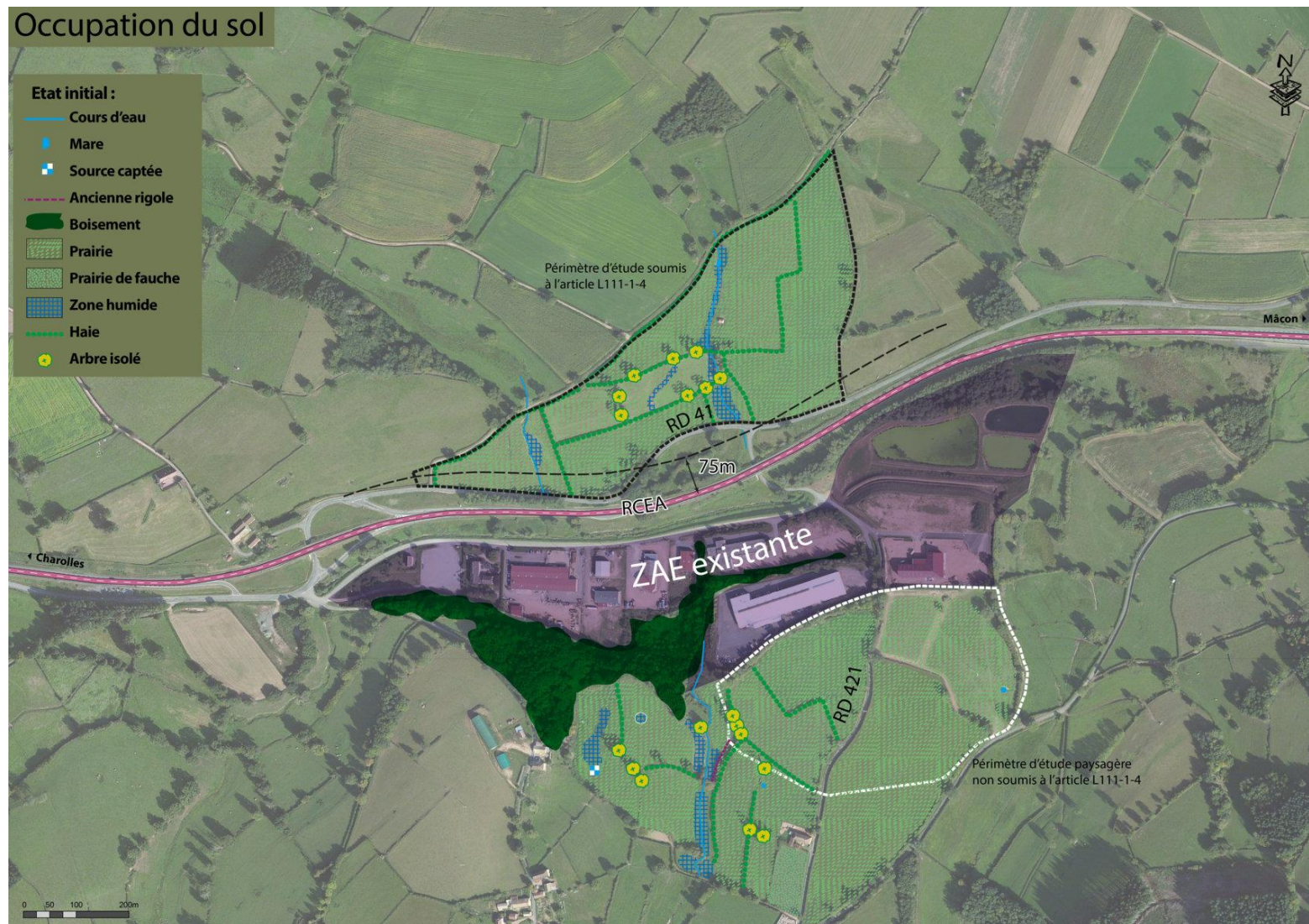
Les perceptions depuis la RCEA



4 L'occupation du sol

L'occupation du sol est relativement homogène, elle est composée :

- de prairies pâturées qui constituent l'occupation principale du site ;
- de zones humides liées aux axes d'écoulement des eaux vers la Noue ;
- de haies plus ou moins continues et d'arbres isolés.



5 Les enjeux écologiques

Il convient de préciser les enjeux écologiques particuliers des deux secteurs potentiels d'extension de la ZAE.

La partie Nord (soumise à l'article L111-1-4)

Le site peut être décomposé en 4 secteurs de l'Est vers l'Ouest :

La partie Est, est composée de deux prairies n'intégrant pas d'enjeux écologiques au titre de Natura 2000 (ni au titre des espèces ni au titre des habitats). Ces prairies formant un tènement de quatre hectares sont séparées par une haie basse.

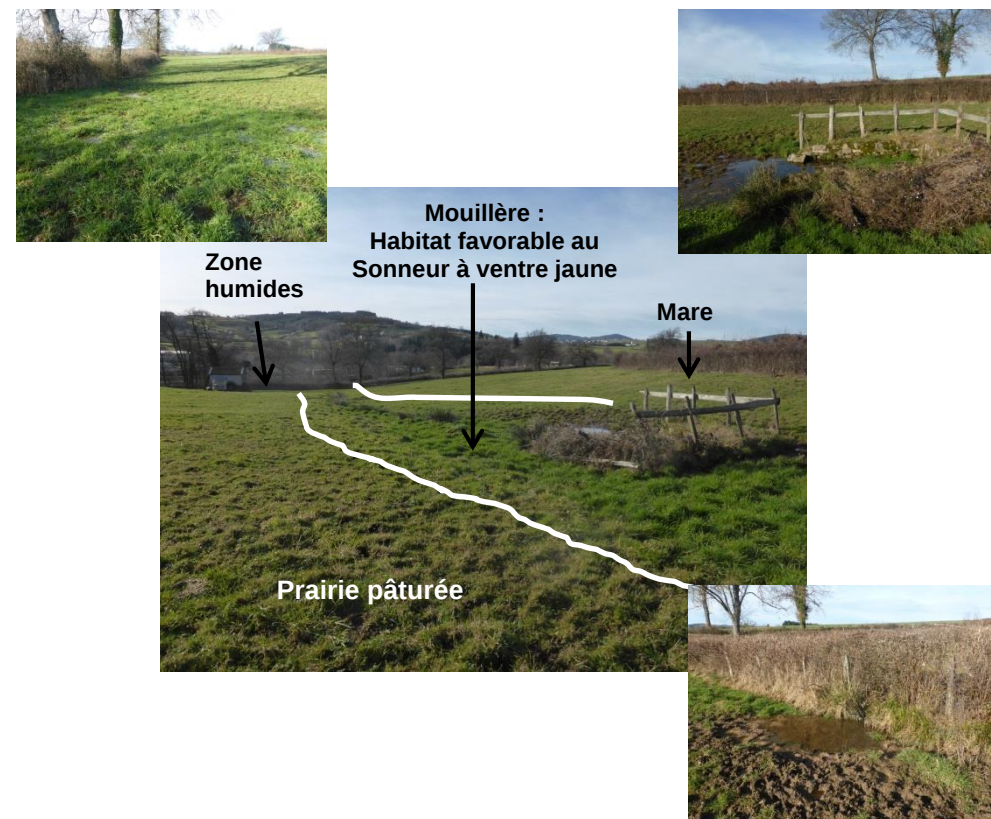
Les deux prairies sont fauchées et ne présentent pas d'intérêt patrimonial. Elles sont toutes deux dominées par des espèces de graminées.



La partie centrale Nord

A l'ouest de ces deux prairies, plusieurs milieux et éléments structurants sont inventoriés. Cette zone présente plusieurs enjeux. En effet, dans sa partie la plus au Nord, une prairie pâturée, une mouillère et plusieurs mares ont été recensées. Bien qu'aucun Sonneur à ventre jaune n'ait été inventorié, les milieux présents sont favorables à sa présence.

La mouillère est régulièrement piétinée par les bovins sur toute sa longueur, favorisant ainsi des habitats à Sonneur à ventre jaune. D'autre part, cette mouillère relie plusieurs mares.



Le Sonneur à ventre jaune est à l'origine de la délimitation du site Natura 2000. Il est protégé par la Directive Habitats et bénéficie du statut de protection national. Sa présence n'est que potentielle sur ce site. La mouillère constitue un enjeu en termes de préservation d'habitat d'espèce protégée.

La partie centrale Sud

Dans la zone la plus centrale du secteur d'étude, la mouillère se prolonge (en provenance de la zone plus au Nord) pour arriver jusqu'à la RCEA. Dans ce secteur, plusieurs prairies sont elles aussi inventoriées.

- une prairie présentant un enjeu Sonneur à ventre jaune : en effet, dans cette prairie est présente une mouillère profonde. Plusieurs ornières de tracteurs sont aussi présentes (ornières en eau). Ces deux milieux sont favorables aux amphibiens et particulièrement le Sonneur à ventre jaune ;
- une prairie non pâturée et ne présentant pas d'enjeux amphibiens, mais un enjeu flore potentiel important.



Mouillère profonde favorable au Sonneur



Ancienne ornière de tracteur



Prairie à enjeu potentiel flore

Plusieurs arbres isolés sont recensés : ce sont des Chênes pédonculé qui présentent peu de cavités. Huit arbres sont anciens (arbres identifiés dès 1946 d'après photo aérienne). Leur présence contribue à diversifier les niches écologiques. Aucun arbre mort n'a été observé.



Arbres isolés situés dans le projet

La partie Ouest

Ce secteur est restreint à 9000 m² et est occupé par :

- un cours d'eau. Celui-ci traverse le site du Nord vers le Sud. Il ne présente aucune ripisylve et les berges sont totalement érodées. Des morceaux de troncs d'arbres sont présents dans le lit du cours d'eau sur plusieurs tronçons ;
- une zone humide restreinte à l'approche du cours d'eau. L'enjeu porte sur cette zone humide potentiellement favorable au Sonneur à ventre jaune ;
- une prairie de fauche dont l'enjeu est faible (pas de zone humide, pas d'espèce végétale remarquable).

Prairie de fauche



Tronçons d'arbres et berges érodées

La partie Sud (non soumise à l'article L111-1-4)

Le site envisagé (extension Sud) est composé de plusieurs milieux : de prairies de fauche à enjeux faibles (pas d'enjeu Natura 2000) et d'une culture de 2300m². L'intérêt porte surtout sur les haies qui représentent près 900 mètres.



Culture à l'Est du site



Prairie bordée par une haie basse

Plus au Sud, et dans une zone non envisagée dans l'extension, (à proximité de l'habitation) une prairie de fauche, non fertilisée, a été recensée. D'une surface réduite, cette prairie présente un enjeu flore (potentiellement éligible au contrat Natura 2000).

Une mare à Renoncule flottante avec la présence potentielle d'amphibiens (non inventorié lors du terrain) a été inventoriée.

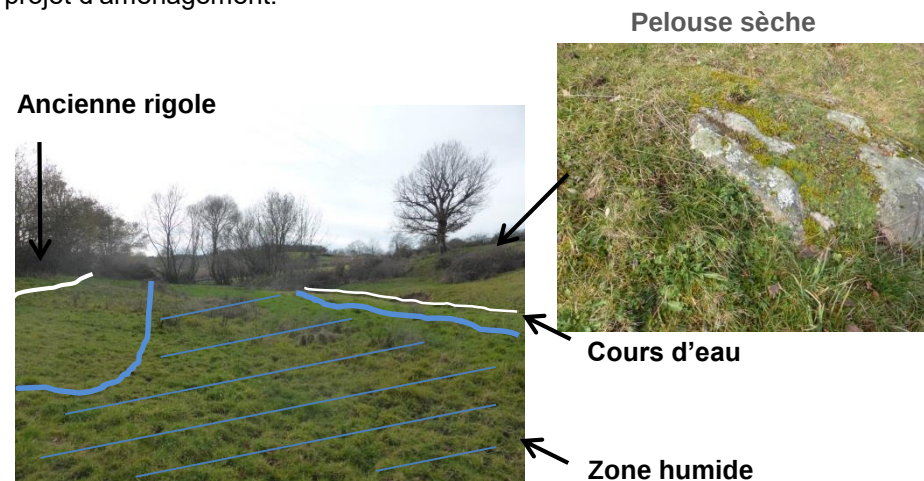


Mare à Renoncule flottante

Un autre secteur (partie la plus à l'Ouest) présente des enjeux écologiques avec plusieurs milieux :

- un cours d'eau dont les berges sont érodées ;
- une zone humide de part et d'autre du cours d'eau ;
- une zone humide (secteur Ouest) avec une source d'eau (non entretenue) ;
- une ancienne rigole qui indique l'utilisation agricole du site ;
- une pelouse sèche d'intérêt communautaire (HIC : n 6210-36) ;
- des arbres isolés et nombreuses haies.

Les enjeux écologiques sont présents, il n'est pas prévu d'intégrer ce tènement au projet d'aménagement.



Source non entretenue



Zone humide, secteur Ouest

Enjeu Sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune n'a pas été recensé sur les deux sites (extension Nord et extension Sud). Toutefois, plusieurs habitats sont favorables à sa présence. L'enjeu est de préserver ces habitats favorables et de maintenir voire recréer des éléments structurants (comme les haies).

Plusieurs facteurs influencent la présence du Sonneur en dehors des deux sites d'étude : une proportion en forêt élevée, un relief légèrement accidenté, une proportion en prairie élevée et une forte densité du réseau hydrographique, une proportion en cultures faible et des groupes de mares en réseau.

Le Sonneur à ventre jaune a la capacité de se déplacer autour de ces deux sites vers ces milieux de prédilection.

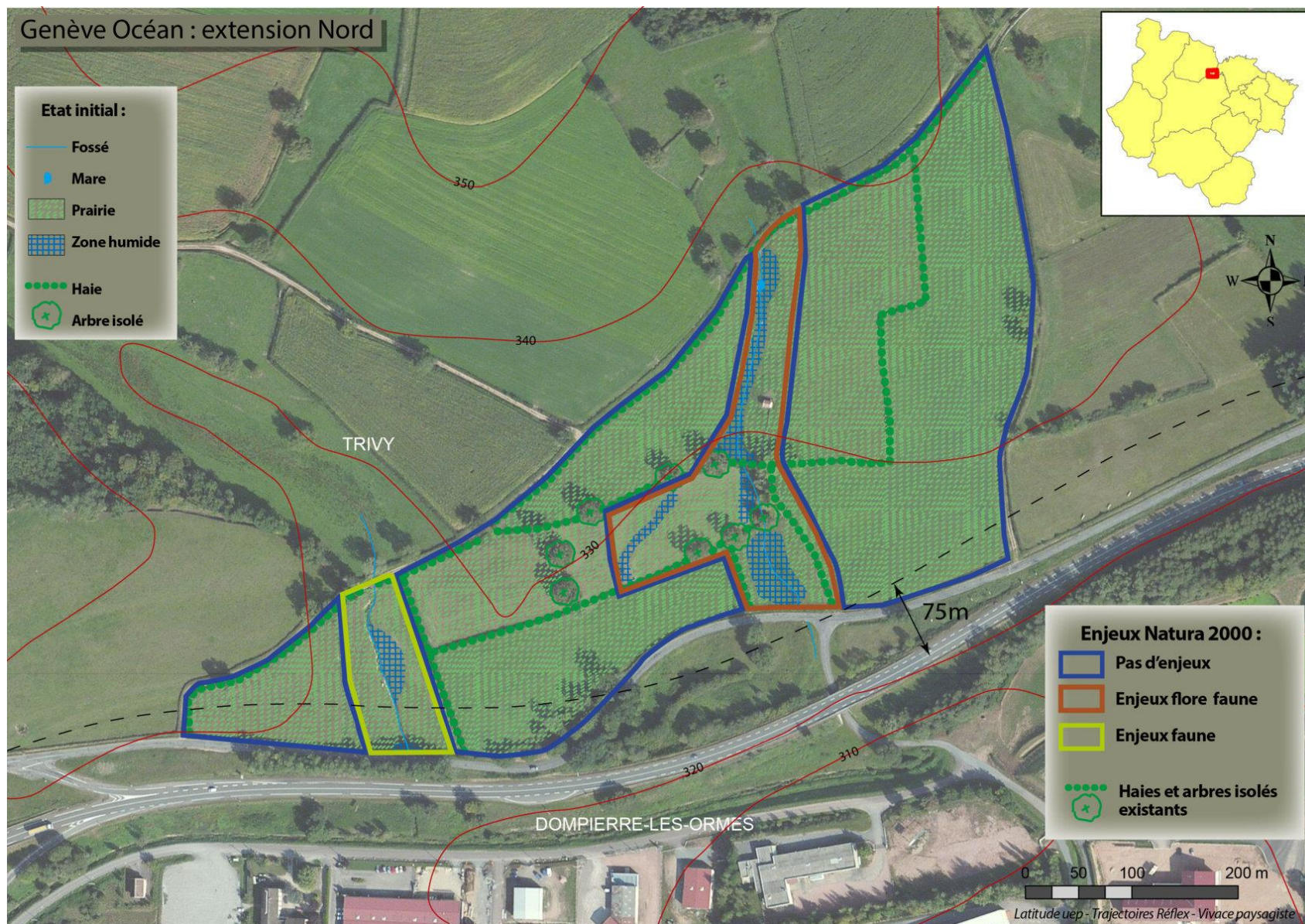
Enjeu habitats

Les zones humides sont présentes sur les deux sites. L'intégration de ces zones humides est à prendre en compte. Par les conditions de vie très particulières qu'elles fournissent, elles sont le support d'un lieu de vie d'espèces animales et végétales.

Une pelouse sèche acidophile à *Oreoselinum nigrum* et *Agrostis capillaris* a été observée. Cet habitat est en mauvais état de conservation et suit une dynamique de fermeture naturelle assez rapide : envahissement par les ligneux. Cet habitat est peu représenté dans le bassin de la Grosne et du Clunisois.

Enjeu corridor

Les fonds de vallons accueillant des zones humides sont des voies de déplacements potentielles empruntés par la faune et la flore. Les cours d'eau et la continuité des zones humides sur les deux sites sont des axes préférentiels pour la circulation des espèces. D'autre part, les haies sont nombreuses et permettent elles aussi le déplacement de la faune.





6 L'accessibilité et les contraintes

Les contraintes et les nuisances

Le site de la ZAE actuelle et de ses extensions potentielles est concerné par relativement peu de contraintes :

- pas de risque géologique connu ;
- pas de risque d'inondation identifié, les abords immédiats autour de la noue sont actuellement occupés par des voiries (RCEA, voie de desserte de la ZAE actuelle) ainsi que par des délaissés. Ils ne comportent pas de tènements potentiellement urbanisables ;
- pas de périmètres de réciprocité d'exploitations agricoles ;
- pas d'ICPE industrielle générant des périmètres de danger.

La seule nuisance est liée au périmètre de bruit de la RCEA défini par le classement de cette infrastructure en catégorie 2 avec une bande impactée par le bruit, de 250 m de part et d'autre de la voie.

L'accessibilité actuelle

La zone actuelle et ses extensions potentielles sont desservies directement par une sortie/entrée de la RCEA qui ne peut cependant pas être qualifiée d'échangeur, compte tenu de son dimensionnement :

- au droit du site, on accède au site en venant de Mâcon, comme en venant de Charolles ;
- au droit du site on peut reprendre la RCEA en direction de Mâcon. En revanche l'accès en direction de Charolles n'est pas situé directement sur le site.

Le site est aussi desservi directement par deux voiries départementales :

- RD 41 longeant l'axe de la vallée ;
- RD 421 rejoignant le bourg de Dompierre les Ormes.

La route des Prioles permet d'assurer la desserte interne de la ZAE existante.

L'accessibilité future et les incertitudes de la RCEA

L'organisation viaire actuelle va sans doute être remodelée de façon importante avec le projet de mise en sécurité de la RCEA.

La RCEA : la Route Centre Europe Atlantique est un maillon des grandes relations à l'échelle du département et même au-delà, cette liaison transversale Est-Ouest permet de relier la façade atlantique vers l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Cet axe répond à des fonctionnalités multiples supportant à la fois le trafic local et les trafics de longue distance.

La mise à 2x2 voies de la RCEA est en cours depuis une trentaine d'années. La quasi-totalité du projet fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et sur cette base, la quasi-totalité du foncier correspondant à la mise à 2x2 voies des RN79, RN70 et RN80 a été acquis par l'État.

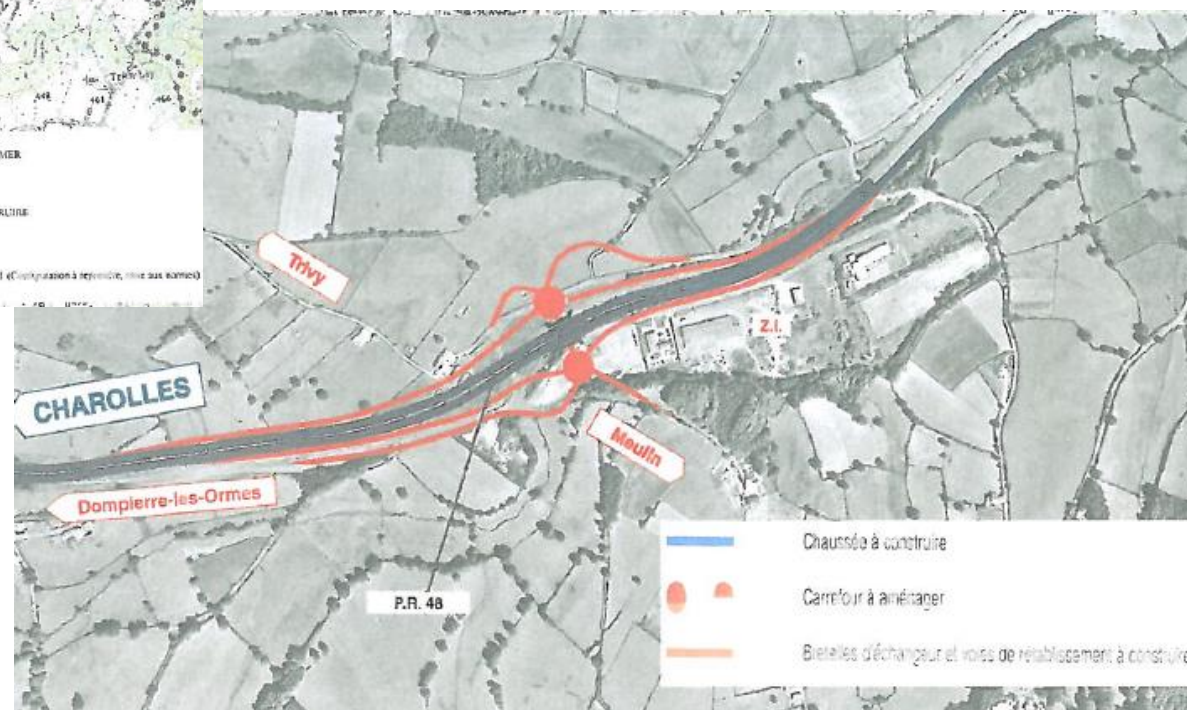
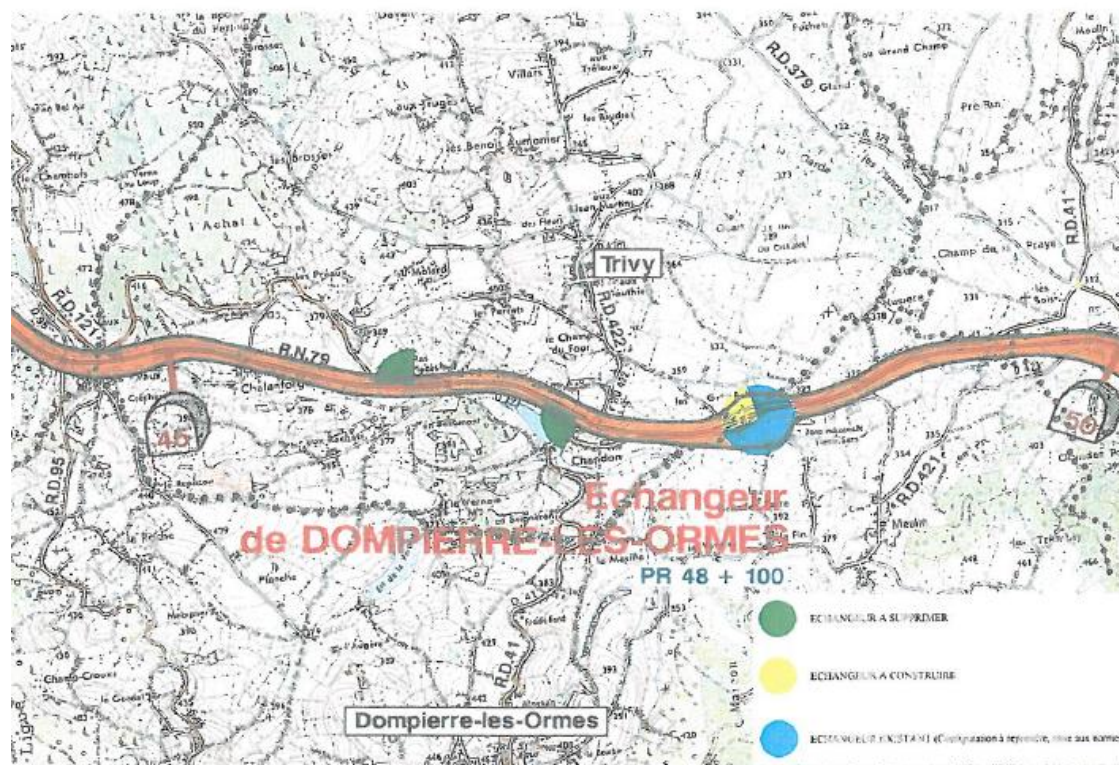
Pourtant, à peine 30 % de l'itinéraire est à 2x2 voies. Si les investissements publics à venir sur la RCEA annoncés en juillet 2013, se confirment, la mise à 2x2 voies complète de la RCEA pourrait ainsi avoir lieu d'ici 2025.

L'État, afin d'accélérer la réalisation de l'opération, envisage que cette mise à 2x2 voies soit faite par voie de concession dans l'Allier et sous forme d'investissement public en Saône et Loire.

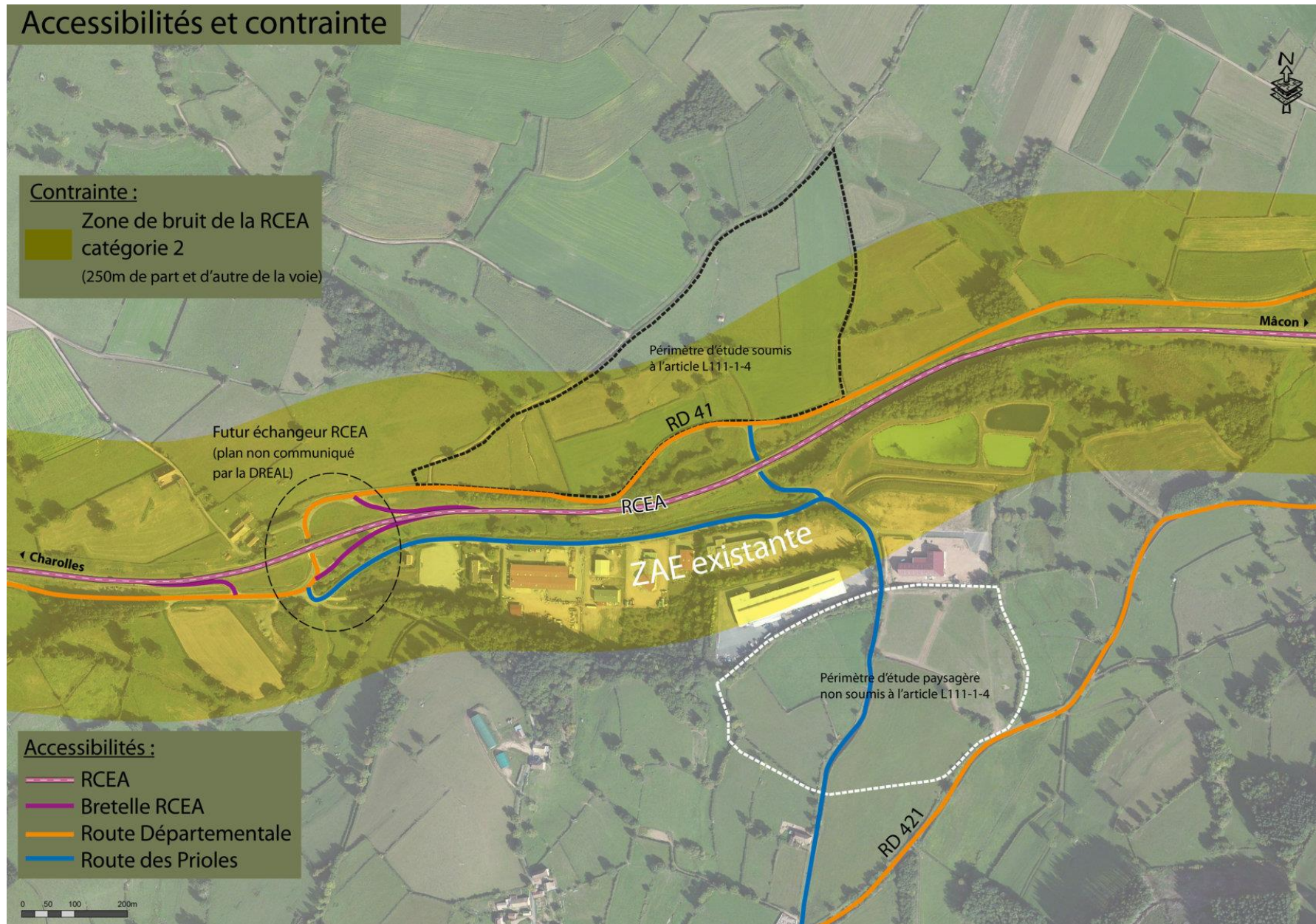
Rappelons que cette voie est considérée comme une des plus accidentogènes au niveau national.

Des tracés sommaires d'aménagements futurs au niveau du site d'étude ont été portés à la connaissance des collectivités territoriales concernées sur le territoire de la CCMR. Les plans page suivante, constituent les documents transmis à la communauté de communes. L'échelle et le manque de précision ne permettent pas d'intégrer de façon précise des prescriptions d'aménagement pour la prise en compte de cet échangeur futur.

Annexe 3 : Echangeur de Dompierre-Les-Ormes



Accessibilités et contrainte



7 Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement global vise une ambition portant sur :

- l'intégration dans l'aménagement des milieux naturels présents de façon à limiter l'empreinte urbaine sur le fonctionnement écologique : préserver en particulier les deux zones humides « en enclave » dans la zone d'activités ;
- le juste dimensionnement des voiries et des accès dans un double objectif de sécurité des circulations et de limitation des emprises ;
- l'intégration dans le paysage bocager et le traitement des perceptions depuis la RCEA en grande partie par une présence forte du végétal ;
- la mise en place les mêmes types de plantations dans les parties publiques et privées pour donner un caractère d'ensemble à la zone ;
- la création d'espaces de transition entre la zone d'activités et l'espace rural par des lisières boisées ;
- la réinterprétation du paysage bocager dans la zone.

Les schémas ci-après détaillent les propositions et les variations possibles.

L'accessibilité et la prise en compte de la sécurité

Secteur Nord soumis à l'étude L111-1-4

L'absence actuelle de données précises sur le tracé futur de la RCEA et de l'échangeur conduit à envisager deux hypothèses :

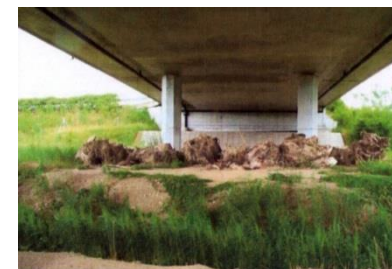
- Hypothèse 1 : desserte par la RD 41

Cette hypothèse prévoit une accessibilité directe par le bas du site. Ce scénario est le plus avantageux économiquement. Mais actuellement le profilage de la RD41, après l'aménagement de la RCEA est inconnu. Toutefois les futures parcelles ne devront pas ouvrir d'accès direct sur la voie départementale, mais une voie de desserte interne pour chaque site d'aménagement devra être aménagée sans impacter les zones humides.

- Hypothèse 2 : desserte par une nouvelle voie au Nord du site

Cette hypothèse apparaît économiquement plus coûteuse, mais elle a l'avantage de gérer de façon très sécurisante les déplacements automobiles. Une voie pourra être aménagée à partir du nouvel échangeur (profil et raccordement à adapter en fonction des contraintes de sécurité de l'échangeur, une fois son tracé précisé). Dans ce cas, la nouvelle voie longera le site au Nord à l'emplacement du chemin rural existant.

Il n'est pas retenu d'aménager de voirie centrale dans le site : les impacts sur les zones humides qui sont à cet endroit les plus larges seraient importants. En partie Nord du tènement, les zones humides ne sont pas impactées. Toutefois l'aménagement de la voirie devra mettre en œuvre des ouvrages-cadres sans fond (non busés) afin de préserver l'alimentation des zones humides et le passage de la petite faune.



Secteur Sud non soumis à l'étude L111-1-4

La route remontant sur Meulin est actuellement étroite et présente une pente très prononcée, peu propice à une desserte de poids lourds.

Pour desservir le site, une nouvelle voirie pourra être aménagée depuis l'extrémité de la zone des Prioies et s'appuyer sur les courbes de niveau pour réduire la pente. Cette voie rebranchera la route de Meulin.

L'actuelle partie basse de la route de Meulin, sera fermée à la circulation automobile et pourrait servir de liaison piétonne entre la ZAE actuelle et cette extension Sud.

La prise en compte des sensibilités écologiques

Le diagnostic a montré que les espaces envisagés pour l'aménagement comportent des enjeux au titre de Natura 2000. Il s'agit d'intégrer ces espaces dans l'aménagement, sans emprise bâtie et en adaptant les voiries aux sensibilités des zones humides et leur alimentation.

Secteur Nord soumis à l'étude L111-1-4

Les zones humides identifiées et leur espace de fonctionnement seront intégrés dans deux trames vertes traversant le site.

La bordure Sud du site sera aménagée en bas de pente en un espace végétalisé intégrant les ouvrages de rétention des eaux pluviales (noues, ouvrages enherbés et éventuellement reconstitution de mares). Cet aménagement permettra de relier les deux trames vertes.

En cas de création d'une nouvelle voie au Nord, celle-ci maintiendra par des ouvrages spécifiques l'alimentation des zones humides.

En cas de réaménagement de la RD41 au Sud, des ouvrages du même type seront mis en œuvre pour maintenir l'écoulement des eaux vers la Noue ainsi que les passages pour la petite faune.

Secteur Sud non soumis à l'étude L111-1-4

L'aménagement du site restreindra la surface aménagée aux secteurs délimités par le plan, en excluant la partie Ouest où sont présents dans le vallon, des zones humides et des enjeux faune/flore Natura 2000.

La prise en compte de la ressource en eau

La gestion des eaux pluviales sera assurée au plus près du cycle de l'eau en grande partie par la création :

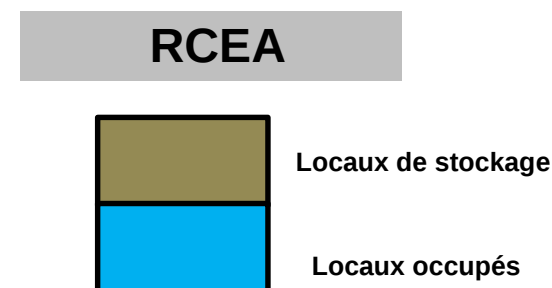
- d'ouvrages de rétention et d'infiltration implantés dans les parties basses des deux sites (selon schéma) ;
- de noues d'infiltration le long des voiries internes.

La prise en compte des nuisances et des risques

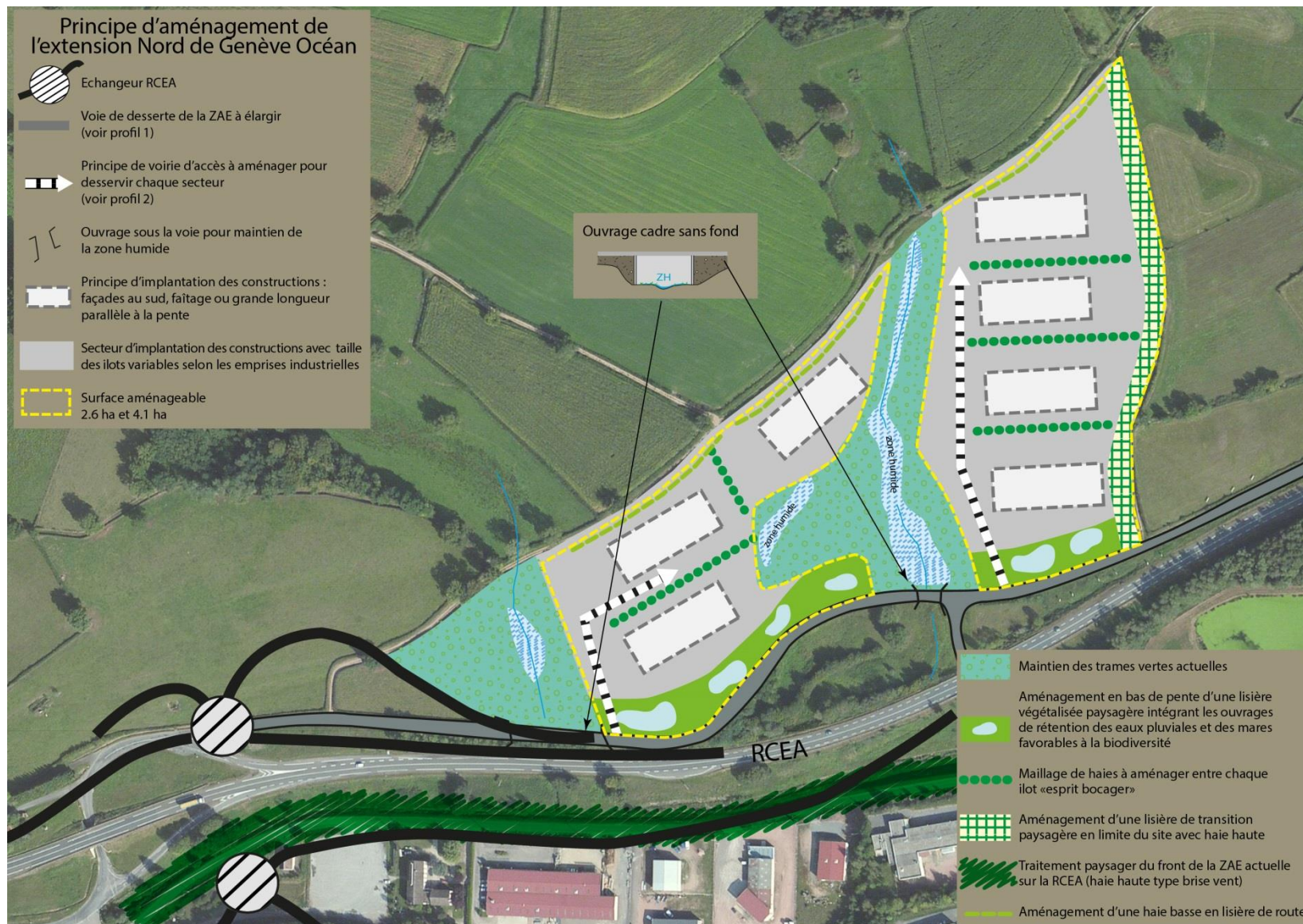
Le diagnostic montre que la seule nuisance est liée à la zone de bruit de la RCEA.

Outre les dispositions d'isolation phonique rendues obligatoires par l'arrêté de classement sonore de l'infrastructure, et afin de minimiser la perception du bruit depuis le site, les préconisations suivantes sont proposées :

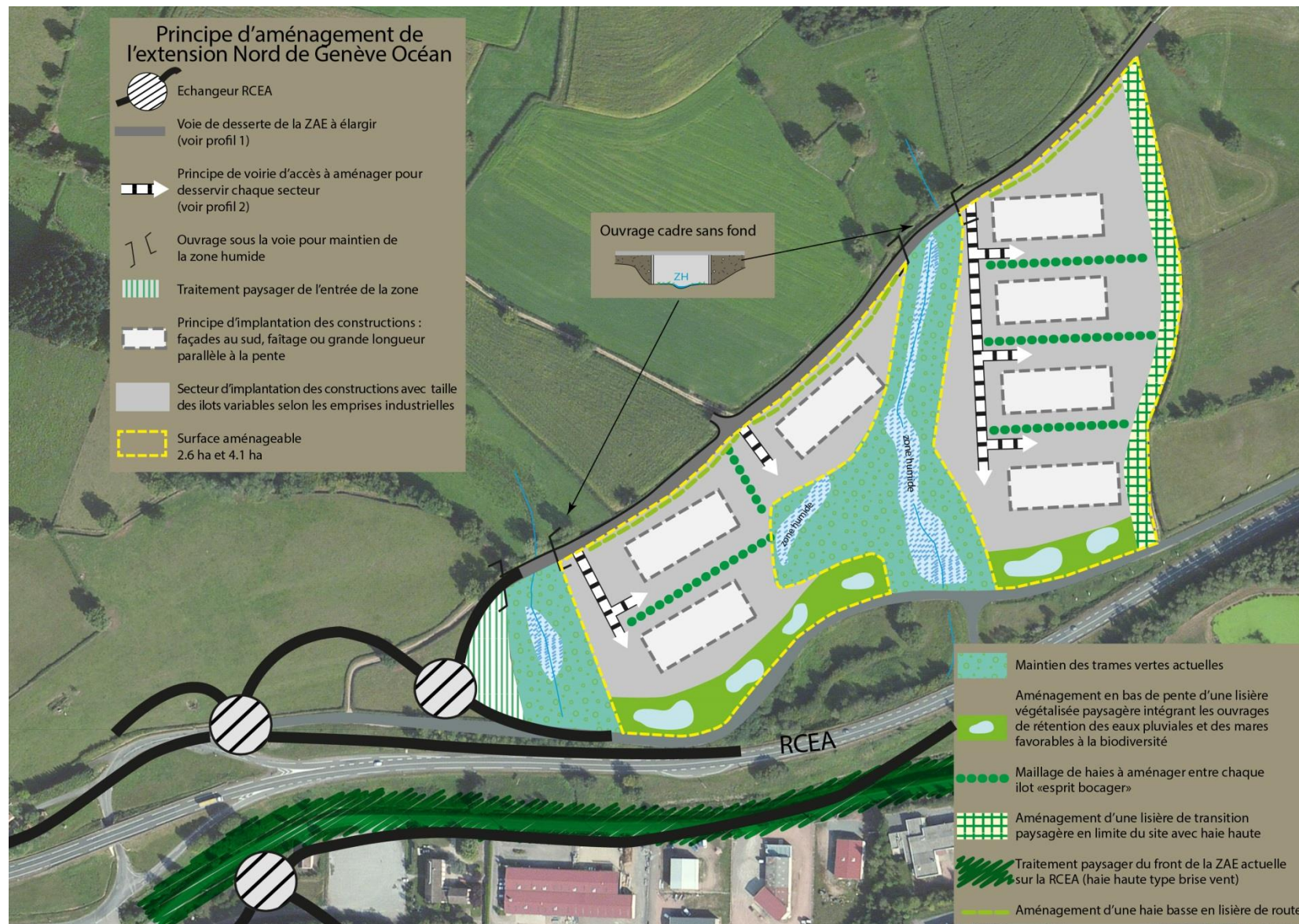
- renforcement des écrans végétaux en front d'infrastructure et plus particulièrement dans l'extension Nord où le bruit n'est pas amorti par les talus ou des fonts bâtis ;
- positionnement dans les constructions à venir, des locaux de stockage en front d'infrastructure de façon à former écran vis-à-vis des locaux occupés (bureaux, salles de repos, etc.) qui seront situés en arrière.



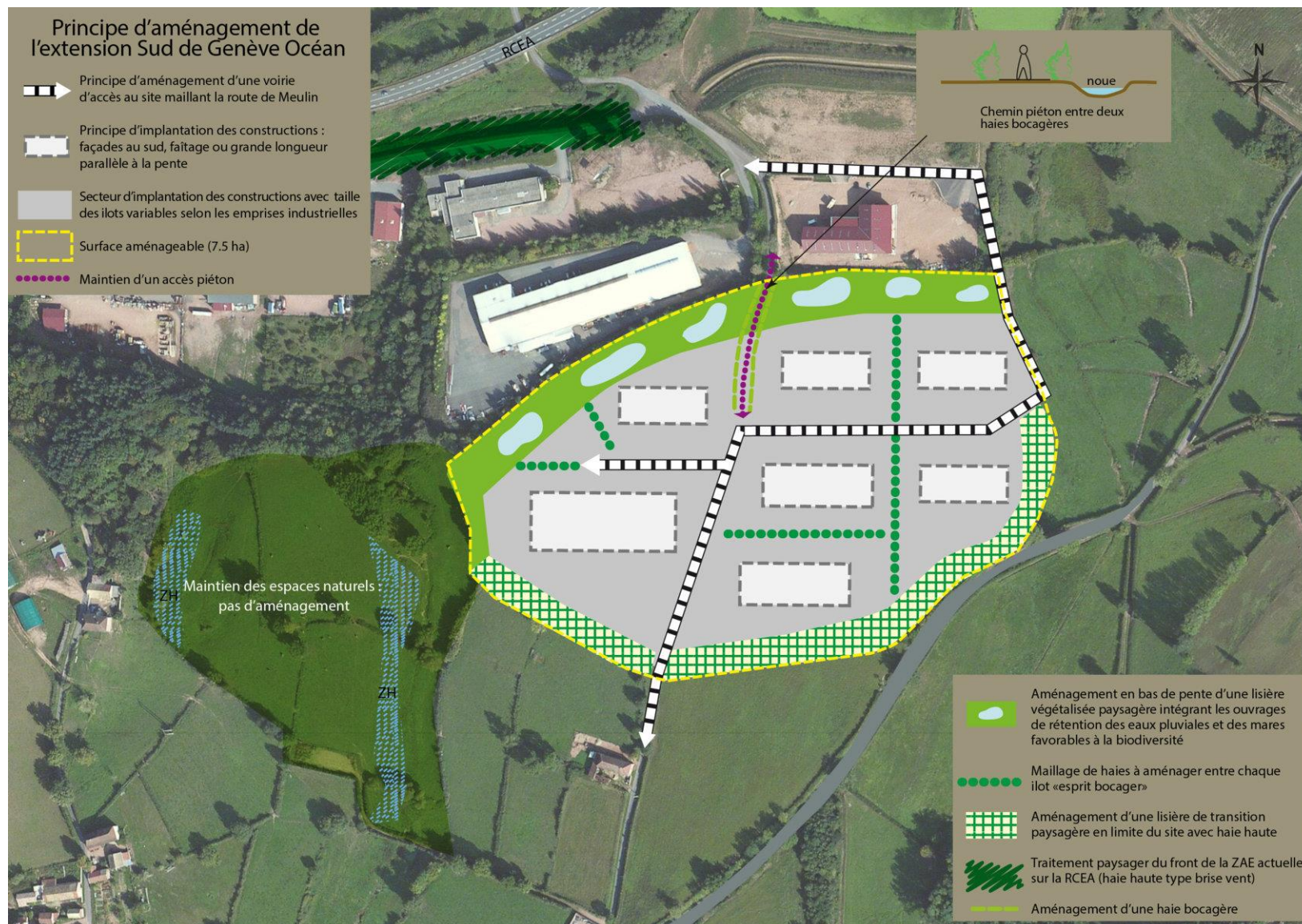
Secteur Nord soumis à l'étude L111-1-4 : variante 1 – utilisation de la RD pour la desserte



Secteur Nord soumis à l'étude L111-1-4 : variante 2 – aménagement d'une nouvelle voie au Nord



Secteur Sud non soumis à l'étude L111-1-4



Organisation globale variante 1



Organisation globale variante 2



La qualité de l'urbanisme et des paysages

Des transitions paysagères composées

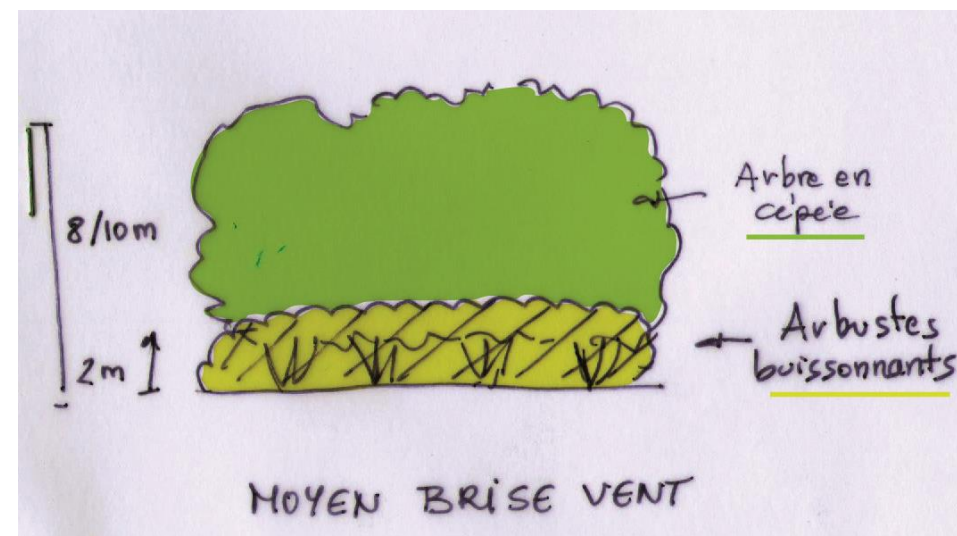
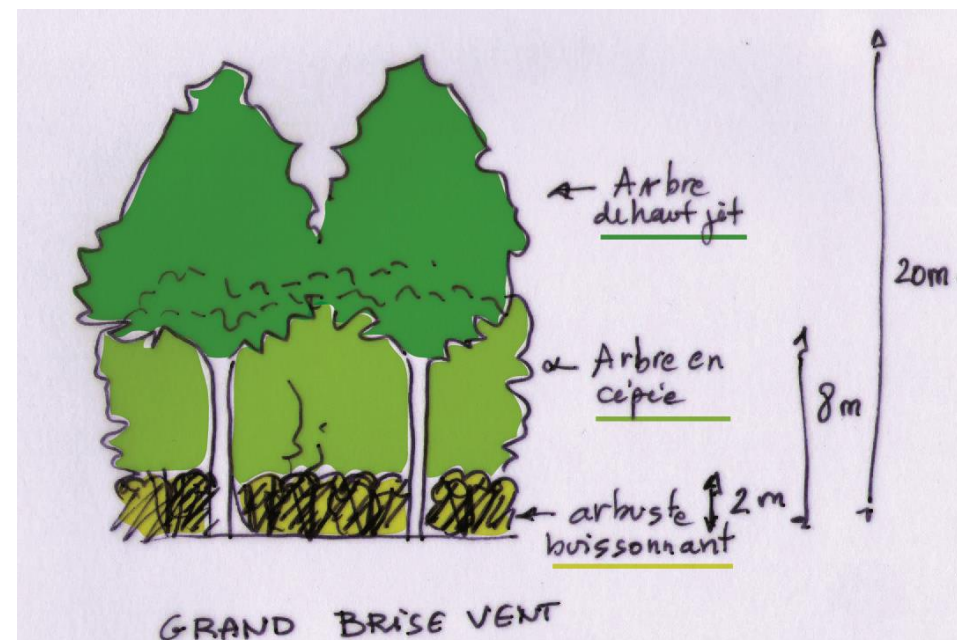
Afin de faciliter l'insertion paysagère du futur espace urbain dans le paysage agronaturel, des lisières de transition paysagère seront mises en place aux abords des sites.

Secteur Nord soumis à l'étude L111-1-4

- haie boisée haute : type grand brise vent en bordure Nord de la RCEA pour intégrer les bâtiments dans la pente en vue lointaine et depuis la RCEA (vue « du dessous ») ;
- haie boisée moyenne : type moyen brise-vent avec quelques arbres de haute tige sur le côté Est de la Zone pour la transition avec les zones agricoles ;
- haie boisée moyenne : type moyen brise-vent côté Sud de la RCEA pour requalifier une façade déjà construite et hétéroclite ;
- haie boisée basse en bordure de la voirie Nord de la zone en rappel des haies bocagères locales.

Secteur Sud non soumis à l'étude L111-1-4

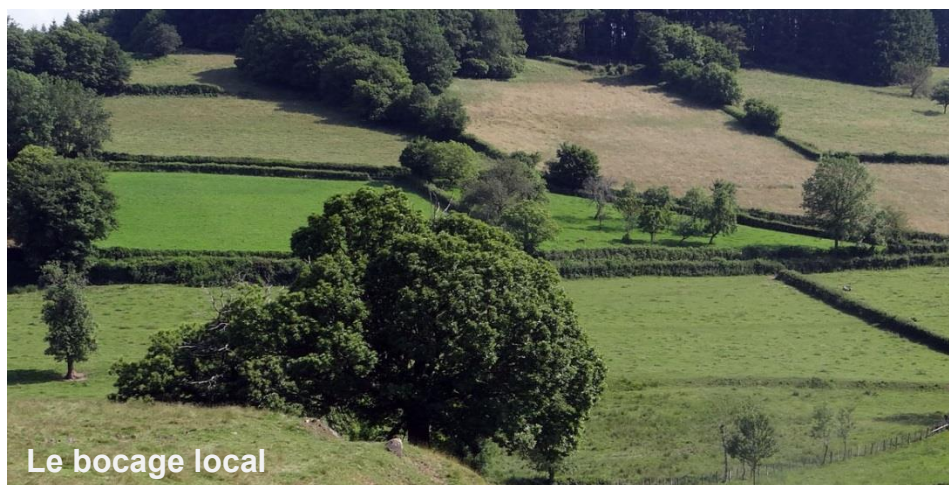
- haie boisée moyenne : type moyen brise-vent avec quelques arbres de haute tige aux pourtours Sud de la Zone pour la transition avec les zones agricoles, et afin de minimiser les perceptions depuis le hameau de Meulin (création d'un filtre végétal).



- Une réinterprétation du bocage dans le paysage à construire

Une alternance de masses boisées, haies moyennes, haies basses avec arbres isolés sera recherchée dans les aménagements paysagers.

Les clôtures des futurs lots seront composées de haies variées d'espèces locales (Cf la palette végétale proposée ci-après). Ces haies seront basses ou arbustives.



Les arbres tiges et arbustes hauts employés pour les haies ou comme arbres isolés seront choisis dans une gamme locale :

- arbres : Frêne, Érable, Chêne, Merisier, Aulne...
- grands arbustes : Noisetier, Charme, Sureau, Coudrier

Les haies basses seront constituées d'arbustes locaux supportant bien la taille : troènes, églantiers, houx, buis, cornouiller, fusain... Ainsi que d'espèces plus ornementales : rosier rugueux, cotonéaster groseillier à fleurs...



La gamme végétale



La qualité architecturale et la signalétique

• Implantation des constructions et occupation des parcelles

Une composition globale des constructions sera recherchée en s'appuyant sur :

- une Implantation des bâtiments avec le faitage parallèle (ou la plus grande longueur) aux courbes de niveau ;
- le long des voies on évitera les stockages, qui seront plutôt disposés en arrière des constructions et accompagnés de plantations variées de façon à créer un filtre visuel ;
- les clôtures des parcelles seront de bonne qualité type treillis soudé (on évitera les grillages torsadés simples).

• Inscription dans les pentes

Compte tenu des volumétries généralement importantes des bâtiments d'activités et des contraintes techniques de production, des plateformes d'implantation seront nécessaires.

Les talus générés seront traités de la façon suivante :

- ils ont un profil maximum de 1m pour 2m de hauteur ;
- ils seront plantés des mêmes espèces qu'ils soient privés ou publics afin de garder une unité. L'obligation de planter permet d'éviter les talus « dépotoirs » qui seraient préjudiciables ;
- la terre est tenue avec une bâche en feutre non tissé (biodégradable en quelques années). Ils ne présenteront pas d'enrochements.

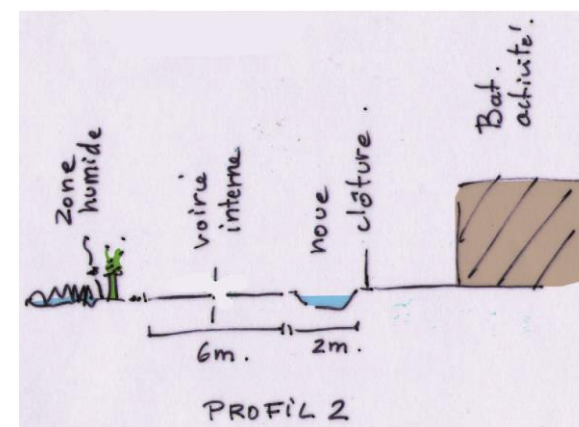
• La signalétique

La zone d'activités depuis la RCEA sera signalée par deux panneaux informatifs (un dans chaque sens) et par une zone d'accueil et d'information en entrée de zone depuis le futur échangeur avec la RCEA.

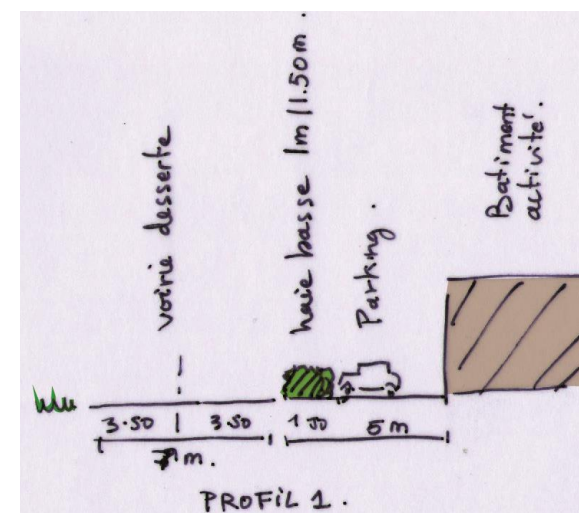
Le traitement des voiries

Deux types de profils de voiries sont préconisés :

Pour les voies longeant les zones humides :



Pour les autres voies :



Le principe des noues

Les noues sont des ouvrages qui permettent d'assurer 3 fonctions :

- le drainage des terrains quand la nappe est proche de la surface ;
- le stockage des eaux pluviales en surface en attendant l'infiltration ;
- l'évacuation des débits des pluies exceptionnelles.

Cette technique a la même fonction qu'un fossé, mais moins profonde, aux formes adoucies, et est plus facile d'entretien. Une noue peut fonctionner de façon autonome sans organe de collecte ni de régulation. La collecte des eaux de pluie se fait par ruissellement naturel. Si le sol est perméable, l'infiltration se fait directement.

Si le sol est imperméable, la noue doit être raccordée à un exutoire qui permettra l'évacuation de l'eau à débit régulé. L'acheminement des eaux de pluie se fait en surface par ruissellement ou par canalisation dans la noue ou dans l'éventuel massif drainant (tuyau PVC, puisard béton et PVC, regard de fonte, géotextile et grave).

L'entretien est simple et identique à celui d'un espace vert (tonte de la pelouse, fauchage des graminées, entretien de la végétation, enlevage éventuel des feuilles mortes).

Les végétaux utilisés sont de plusieurs types :

- gazon résistant à l'eau et à l'arrachement : Pâturin des prés, Brome inerme, fétuque rouge... ;
- graminées favorables aux noues fauchées d'aspect plus naturel : Deschampsia cespitosa, Festuca arundinacea, Fétuque faux roseau, Molinie bleue... ;
- végétaux dont le système racinaire permet une stabilisation du sol : cornouiller sanguin, saules...,
- arbres et arbustes pouvant s'adapter à la présence plus ou moins importante d'eau et ne déstabilisant pas les sols (systèmes racinaires pivotants, fasciculés ou charnus) : Frêne, Aulnes...

Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région

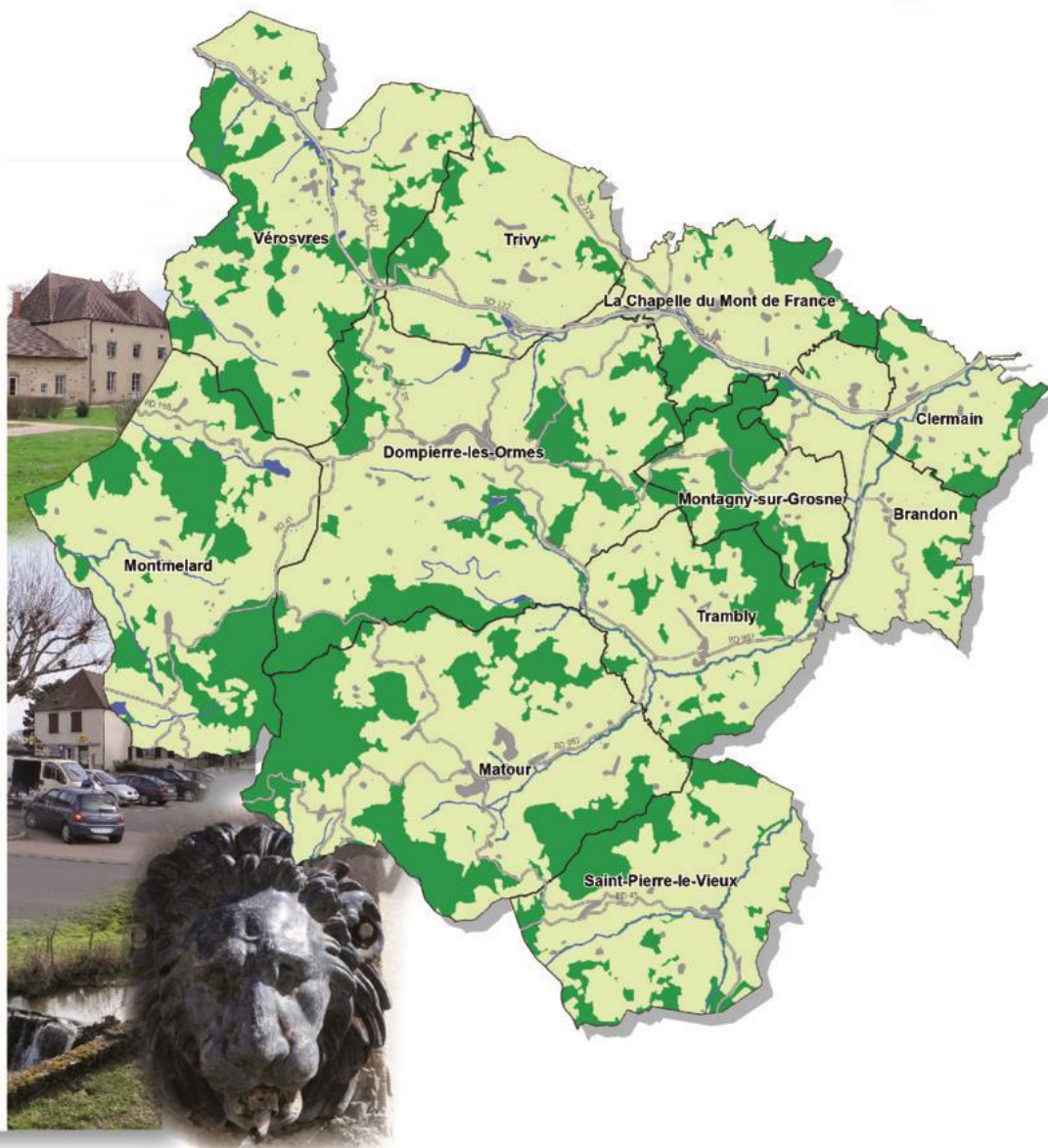
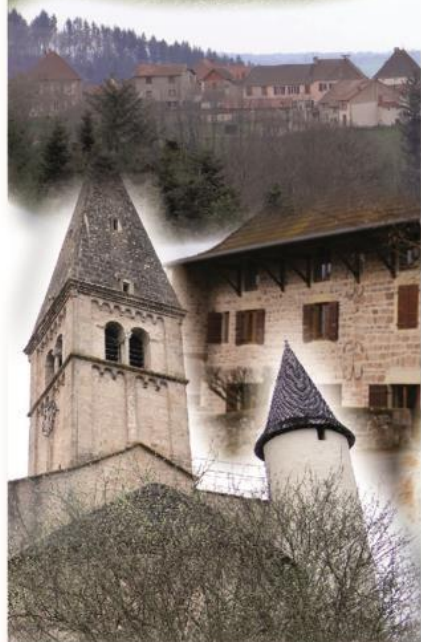




Table des matières

1	Préambule	3
2	Présentation générale	5
3	Le contexte paysager du site	8
4	L'occupation du sol.....	13
5	L'accessibilité et les contraintes	14
6	Le parti d'aménagement	16





1 Préambule

L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme est issu de la loi Barnier article 52 de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et des paysages. L'objectif de cette loi est d'inciter les collectivités à engager une réflexion préalable et globale sur la pertinence à urbaniser les abords des voies à grande circulation.

Cette réflexion préalable a pour objet de définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des espaces riverains de ces voies en proposant un projet urbain et paysager. Ce projet, qui définit un parti d'aménagement de l'espace prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, engage à donner la priorité à la qualité du cadre de vie.

Ce projet traduit les règles en urbanisme, architecturales et paysagères qui sont transcrites ultérieurement dans les documents réglementaires

Article L111-1-4 du code de l'urbanisme :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

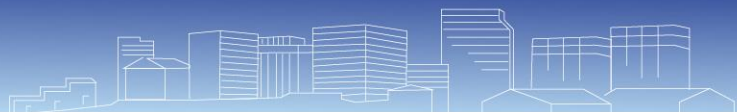
- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Un règlement local de publicité pris en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est établi par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune. L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La présente étude entre dans ce cadre.





Secteur de l'étude





2 Présentation générale

Contexte global

La présente étude porte sur les abords de la route nationale la RN79 dite RCEA (Route Centre Europe Atlantique) classée route à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

Cette voie traverse le territoire de la communauté de communes de Matour et sa Région.

La communauté de communes de Matour et sa Région porte la compétence économique et à ce titre l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Le secteur de Chevannes bordant la RCEA, est un site occupé par l'entreprise ARBONIS (ex Fargeot).

L'ambition du territoire

La communauté de communes de Matour et sa Région a engagé la mise en place d'un PLUiH accompagné d'un RLPi.

Ce document d'urbanisme outre la recherche d'une cohérence de développement pour l'ensemble des 11 communes composant le territoire, affiche une ambition de développement dans un espace rural actif et animé. À ce titre il s'agit d'établir un équilibre entre le développement résidentiel et le développement économique. Le territoire a vocation à offrir des emplois locaux aux habitants.

Les sites d'accueil économiques actuels dont celui existant sur la commune de Vérosvres à Chevannes n'ont plus de capacités de développement. De nouvelles capacités sont recherchées pour permettre ;

- L'évolution des activités économiques du territoire notamment la société ARBONIS qui constitue une activité développant de nombreux emplois sur le site et devant encore se développer dans les années à venir.
- l'accueil de nouvelles entreprises
- la relocalisation sur le territoire d'entreprises ne pouvant évoluer sur leur site trop contraint.

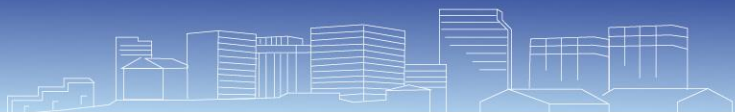
Le secteur de Chevannes est aujourd'hui trop étroit pour permettre le développement de l'entreprise ARBONIS, aussi l'extension de la zone d'accueil de l'entreprise est nécessaire pour permettre son maintien sur le territoire.

Son accessibilité directe par la RCEA, rend ce site stratégique pour le développement de l'entreprise et pour le développement économique local.

Cette zone constitue un pôle économique structurant à l'échelle de la CCMR.

L'enjeu est de permettre l'extension de l'activité avec une qualité paysagère des aménagements et des constructions donnant à voir une image valorisée du territoire et de l'entreprise.





La hiérarchie des ZAE du territoire

Le territoire bénéficie d'un tissu industriel bien présent, constituant le premier pourvoyeur d'emplois. Ce tissu industriel est soumis aux évolutions économiques nationales et internationales qui peuvent engendrer des réorientations de production et nécessiter une évolution des implantations industrielles.

Aussi l'enjeu du maintien de l'emploi sur le territoire est fortement lié aux possibilités d'évolution des implantations industrielles existantes, et à l'accueil de nouveaux établissements.

Pour cela les orientations du PADD du PLUiH ont hiérarchisé les typologies d'accueil des ZAE :

- les zones de Chassigneux, la Gare et Longverne constituent des zones à dominante artisanale de proximité ;
- les zones de Pari-Gagné, les Berlières et Chevannes à vocation industrielle et artisanale de production mais ces secteurs sont actuellement très contraints dans les possibilités d'extensions (enjeux écologiques, zones inondables etc.). Leurs extensions sont nécessaires pour permettre l'évolution des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités. ;
- la zone de Genève Océan constitue le secteur majeur de développement économique du territoire pour l'avenir.

L'entreprise ARBONIS

Cette entreprise conçoit et réalise tous types de projets en structure bois. Elle est intégrée au groupe VINCI et a plusieurs implantations permettant de répartir sa production sur l'ensemble du territoire national.

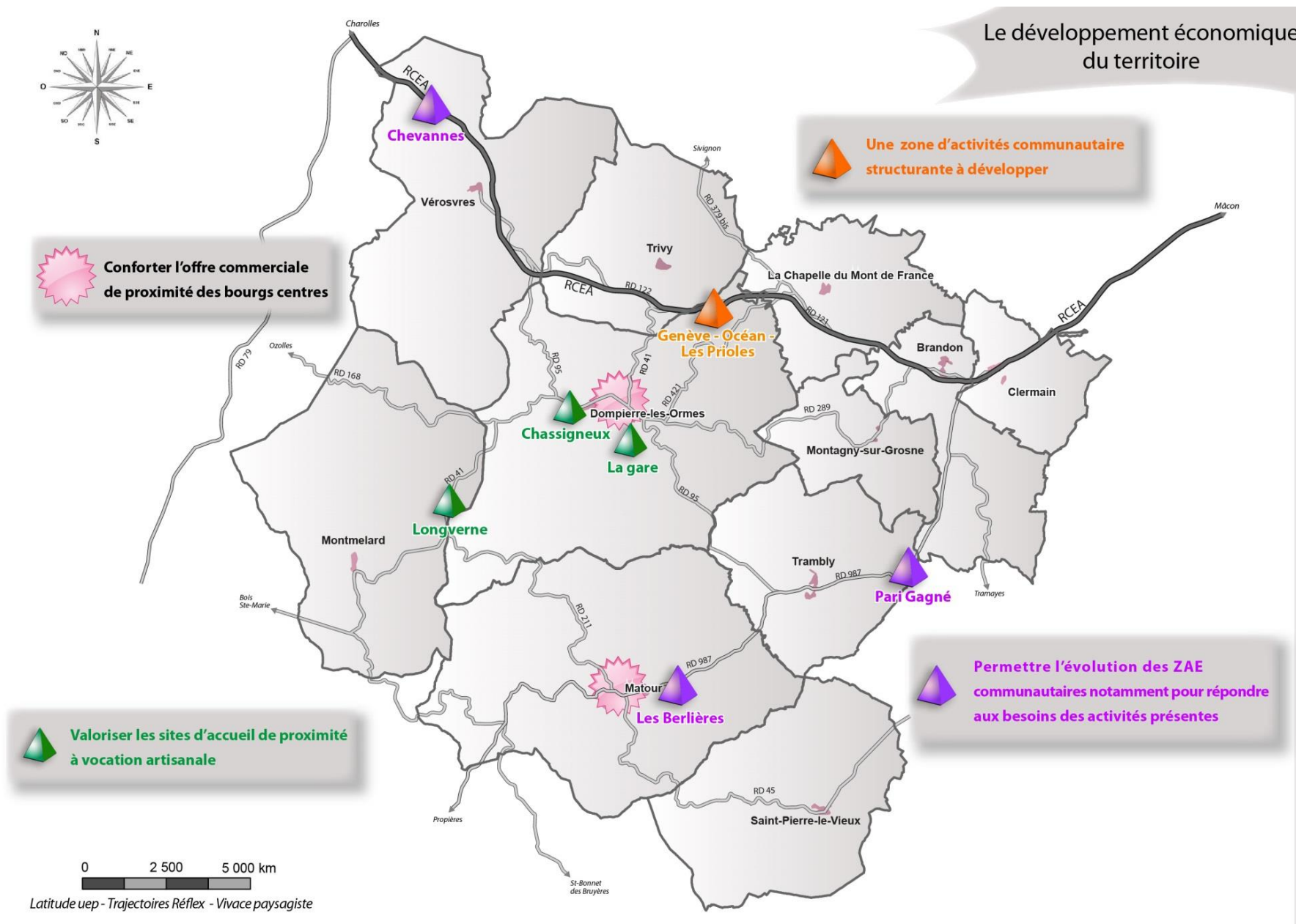
Le siège est implanté à Vérosvres sur le site de Chevannes.

Elle intervient dans la construction bois :

- Bureaux et bâtiments d'activités
- Centres de traitement de déchets et stations d'épuration
- Logements individuels ou collectifs
- Plateformes industrielles, de stockage et logistiques
- Centres commerciaux
- Centres culturels & ludiques
- Ouvrages sportifs
- Ouvrages d'art
- Bâtiments d'enseignements
- Bâtiments de santé
- Travaux spéciaux, divers

Son effectif global est de plus de 300 collaborateurs.

Cette entreprise a un fort potentiel de développement. De plus son activité correspond aux ressources du territoire, et notamment sa filière bois. Une grande cohérence existe entre l'image de l'entreprise et celle du territoire.





3 Le contexte paysager du site

Le grand paysage perçu depuis la RCEA

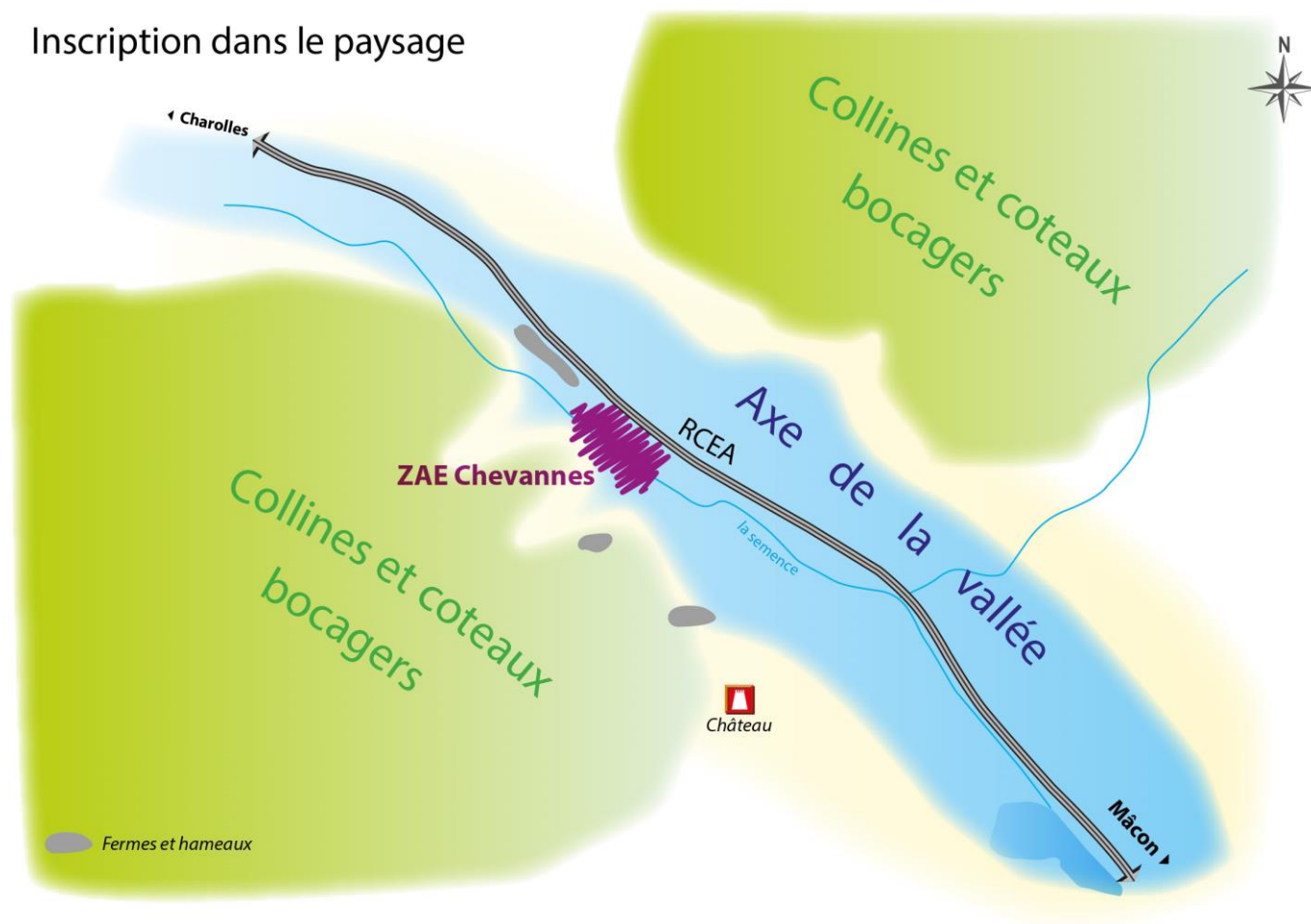
Le site s'inscrit dans la grande entité paysagère de la vallée de la Noue et de la Semence. Son paysage collinaire et bocager présente un relief doux où les ambiances verdoyantes dominent.

La succession des collines et des vallons des affluents de la Noue et de la Semence, induit une alternance de resserrements et d'ouvertures paysagères depuis la RCEA qui suit l'axe de la vallée.

Ainsi le paysage perçu est séquencé au gré des espaces traversés ponctués de quelques hameaux et constructions dispersées.

Les perceptions lointaines apparaissent et disparaissent au gré du jeu entre les courbes de la voie et le rapprochement ou l'éloignement des reliefs. Les perceptions depuis la voie sont de fait animées.

Inscription dans le paysage





Les séquences paysagères traversées

Globalement le paysage traversé est très homogène :

- coteaux vallonnés, ponctuellement dominés par des crêts boisés pour les collines les plus hautes ;
- haies bocagères quadrillant les prairies.

Le paysage est toutefois rythmé et plusieurs séquences peuvent être distinguées selon les sens de circulation :

- En venant de Mâcon : le site est perçu en vue rapprochée

La première séquence au niveau du Château du Terreau n'offre aucune perception sur le site en raison d'une courbe de la voie. Le château du Terreau est aussi relativement peu perçu en raison de la présence d'un talus surmonté d'un filtre végétal, constitué de haies hautes le long de la RCEA.



Absence de perception sur le site en vue éloignée et faible perception du château depuis la voie

La seconde séquence est marquée par la présence de haies bocagères hautes le long de la RCEA : aucune perception sur le site n'est encore à noter.

Il apparaît donc très important que le réaménagement futur de la RCEA conserve ces éléments végétaux du paysage afin de ne pas banaliser les abords de l'infrastructure dans des aménagements trop routiers.



Les filtres végétaux le long de la RCEA masquent le tènement de l'étude



La troisième séquence en vue rapprochée débute au niveau du panneau annonçant l'aire de repos de Vérosvres. La perception sur le site est forte. Aujourd'hui une haie bocagère permet de filtrer cette perception, qui de ce fait est plus importante en hiver qu'en été.

Le maintien de cette haie haute voire son renforcement est un élément intéressant dans la structure du paysage à construire.



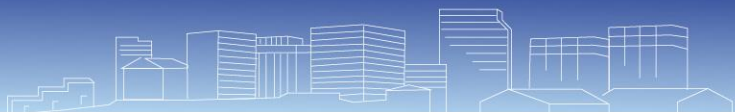
En perception rapprochée : une vue directe sur l'entreprise et le tènement de l'étude avec un filtre végétal en premier plan

Au droit du site, la vue est directe et dégagée depuis la voie.

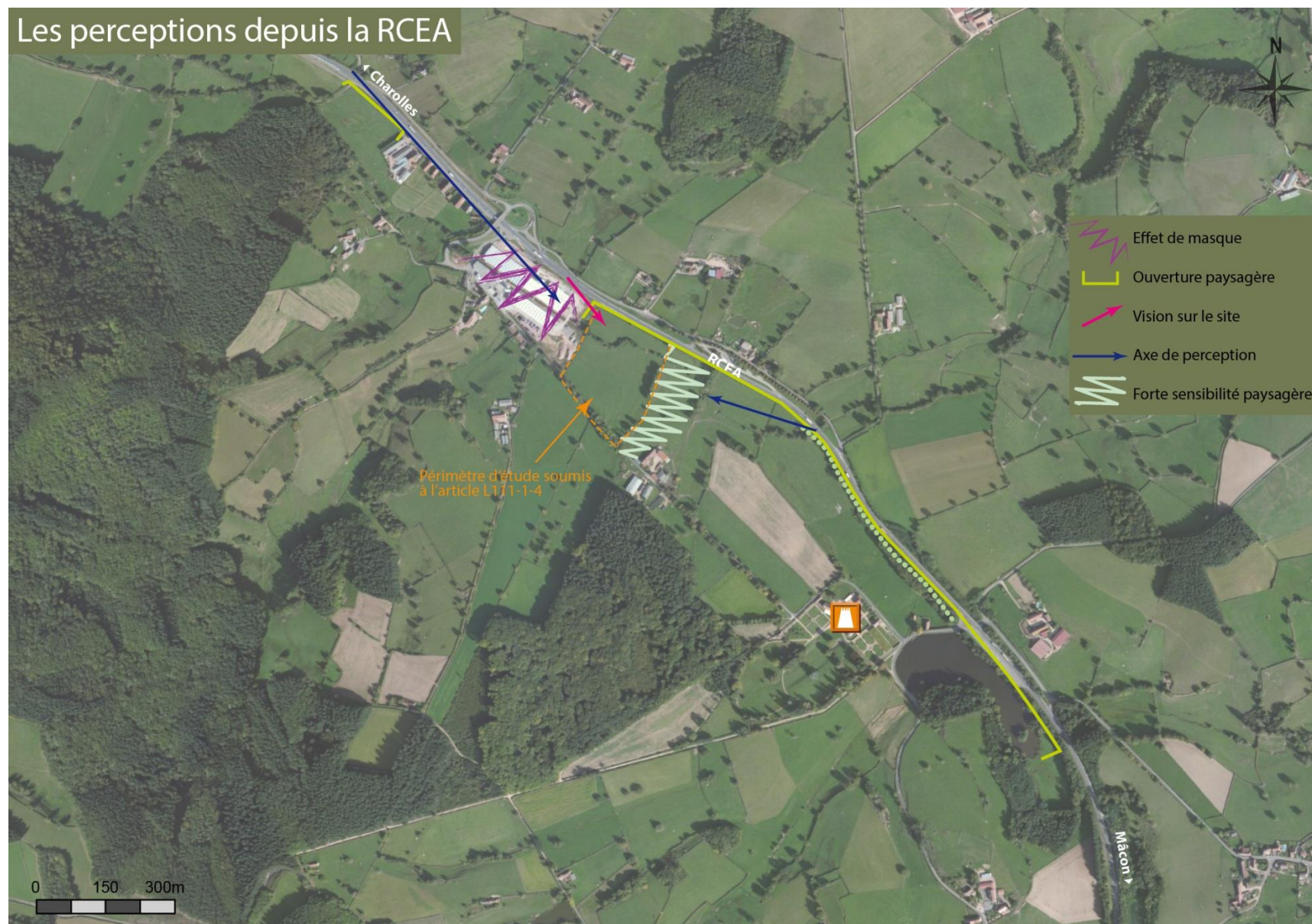


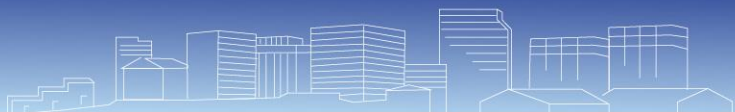
En perception immédiate : une vue directe sur l'entreprise et le tènement de l'étude

- Dans les deux sens de circulation, la sensibilité paysagère la plus forte est celle au droit du site ;
- En venant de Mâcon une perception en vue rapprochée sur le tènement existe mais elle est atténuée par une haie ;
- Dans les deux sens de circulation, depuis la voie il n'y a jamais de co-visibilité entre le site d'étude et le château de Terreau.



Les perceptions depuis la RCEA

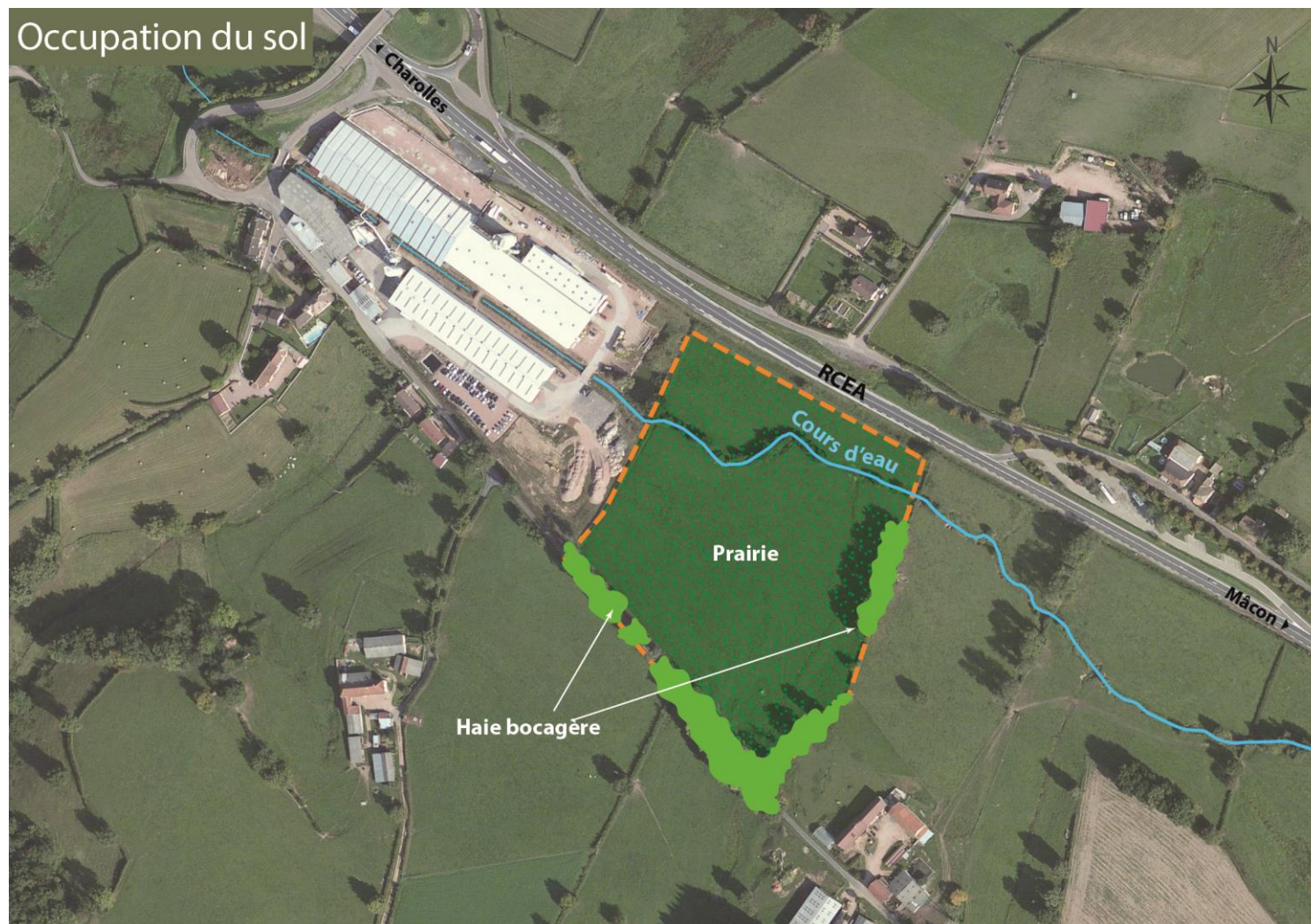


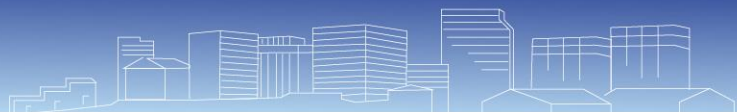


4 L'occupation du sol

L'occupation du sol est relativement homogène, elle est composée :

- de prairies qui constituent l'occupation principale du site ;
- d'un cours d'eau qui traverse le site en partie basse proche de la RCEA,
- de haies discontinues au pourtour du site. En particulier celle en partie Sud a été en partie défrichée.
- Aucun enjeu au titre de Natura 2000 n'a été identifié lors des inventaires de terrain.





5 L'accessibilité et les contraintes

Les contraintes et les nuisances

Le site de la ZAE actuelle et de son extension potentielle est concerné par relativement peu de contraintes :

- pas de risque géologique connu ;
- pas de risque d'inondation identifié dans le cadre des études portées à la connaissance du territoire.
- pas de périmètres de réciprocité d'exploitations agricoles ;
- pas d'ICPE industrielle générant des périmètres de danger.

La seule nuisance est liée au périmètre de bruit de la RCEA défini par le classement de cette infrastructure en catégorie 2 avec une bande impactée par le bruit, de 250 m de part et d'autre de la voie.

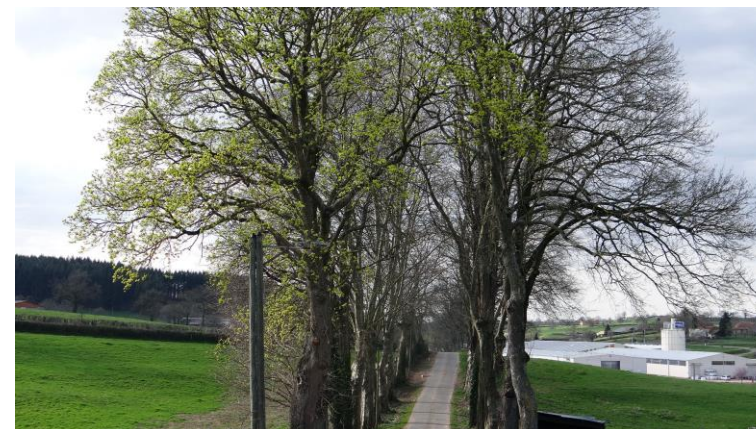
L'accessibilité actuelle

La zone d'implantation de l'entreprise Arbonis et le site d'étude en extension Est, sont desservis directement par une sortie/entrée de la RCEA qui ne peut cependant pas être qualifiée d'échangeur, compte tenu de son dimensionnement.

Ces accès permettent des entrées et sorties dans les deux sens de circulation : l'entreprise est branchée directement sur le système d'entrée et sorties.



Le site est aussi bordé au Sud par la voie d'accès au bourg de Vérosvres. La voie est étroite et n'est pas dimensionnée pour un trafic de poids lourds.



L'accessibilité future et les incertitudes de la RCEA

L'organisation viaire actuelle va sans doute être remodelée de façon importante avec le projet de mise en sécurité de la RCEA.

La RCEA : la Route Centre Europe Atlantique est un maillon des grandes relations à l'échelle du département et même au-delà, cette liaison transversale Est-Ouest permet de relier la façade atlantique vers l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Cet axe répond à des fonctionnalités multiples supportant à la fois le trafic local et les trafics de longue distance.

La mise à 2x2 voies de la RCEA est en cours depuis une trentaine d'années. La quasi-totalité du projet fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et sur cette base, la quasi-totalité du foncier correspondant à la mise à 2x2 voies des RN79, RN70 et RN80 a été acquis par l'État.

Pourtant, à peine 30 % de l'itinéraire est à 2x2 voies. Si les investissements publics à venir sur la RCEA annoncés en juillet 2013, se confirment, la mise à 2x2 voies complète de la RCEA pourrait ainsi avoir lieu d'ici 2025.

L'État, afin d'accélérer la réalisation de l'opération, envisage que cette mise à 2x2 voies soit faite par voie de concession dans l'Allier et sous forme d'investissement public en Saône et Loire.

Rappelons que cette voie est considérée comme une des plus accidentogènes au niveau national.

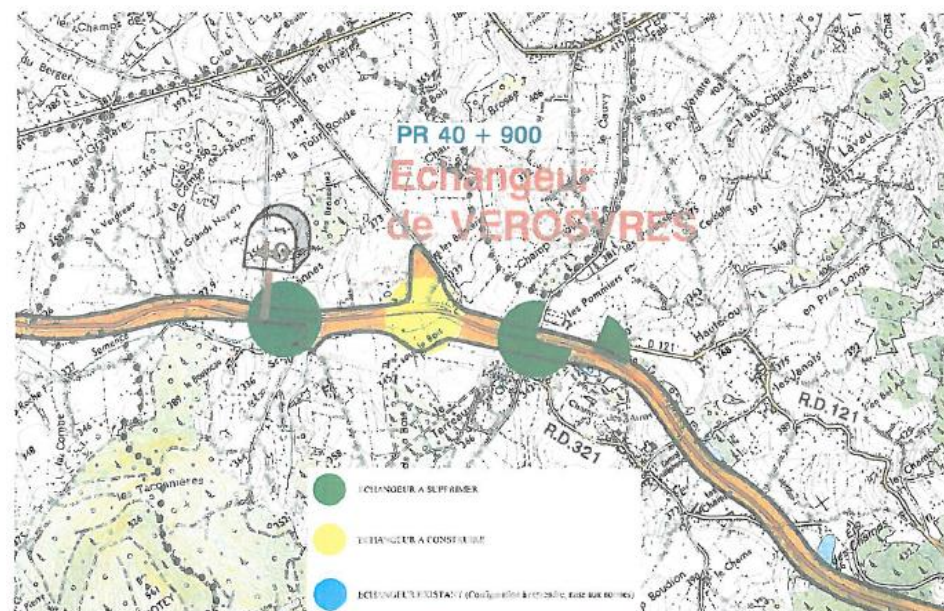
Des tracés sommaires d'aménagements futurs au niveau du site d'étude ont été portés à la connaissance des collectivités territoriales concernées sur le territoire de la CCMR.

Les plans, ci-après, constituent les documents transmis à la communauté de communes. L'échelle et le manque de précision ne permettent pas d'intégrer de façon précise des prescriptions d'aménagement pour la prise en compte de cet échangeur futur.

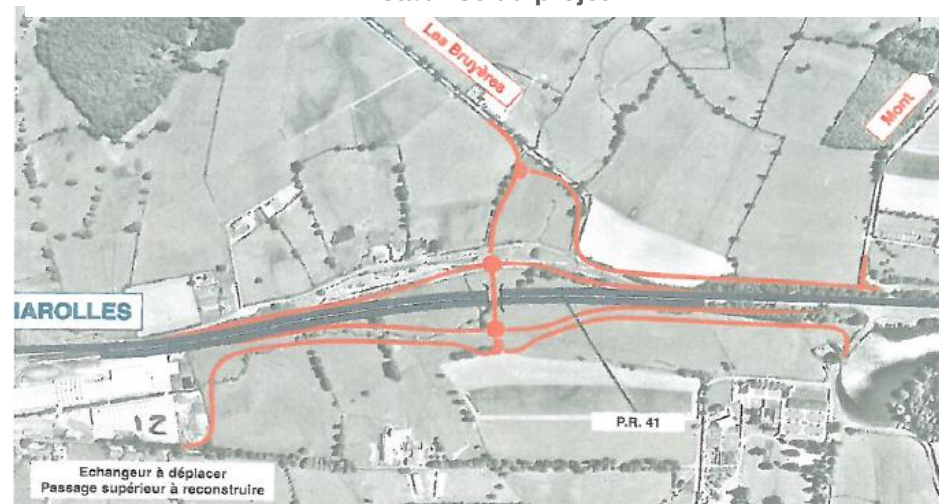
Le projet en l'état impacte directement le site et le coupe de l'entreprise Arbonis.

Les incertitudes sur cet aménagement sont très importantes, aussi à la demande des services de l'Etat, la présente étude au titre de l'article L111-1-4 propose deux variantes : une n'intégrant pas le projet une l'intégrant mais avec une modification de la voie d'accès à l'échangeur.

Annexe 2 : Echangeur de Vérosvres



Les esquisses de desserte future par la RCEA en l'état actuel non stabilisé du projet





6 Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement global vise une ambition portant sur :

- le juste dimensionnement des voiries et des accès dans un double objectif de sécurité des circulations et de limitation des emprises ;
- l'intégration dans le paysage bocager et le traitement des perceptions depuis la RCEA en grande partie par le traitement paysager de la façade routière ;
- la mise en place des mêmes types de plantations dans les parties publiques et privées pour donner un caractère d'ensemble à la zone ;
- la création d'espaces de transition entre la zone d'activités et l'espace rural par des lisières plantées ;

Le schéma ci-après détaille les orientations d'aménagement.

L'accessibilité et la prise en compte de la sécurité

Variante 1 : sans prise en compte du projet RCEA

Le site est destiné à permettre les évolutions de l'entreprise ARBONIS, il est aussi bordé par une voie sous-dimensionnée pour un trafic poids Lourd.

Aussi le parti d'aménagement prévoit un à deux accès depuis les espaces de fonctionnement de l'entreprise Arbonis et aucun accès direct principal depuis la voie communale au Sud.

Toutefois cette voie communale pourra recevoir le cas échéant un accès secondaire de service, sans accessibilité des Poids Lourds.

Variante 2 : avec une voie d'accès au nouvel échangeur

L'accès principal au site se réalisera à partir d'une nouvelle voie d'accès à l'échangeur qui viendra prendre place en limite Est du site.

La partie en bord de RCEA et au nord du cours d'eau sera desservie par le site actuel de l'entreprise.

La prise en compte des sensibilités écologiques et de la ressource en eau

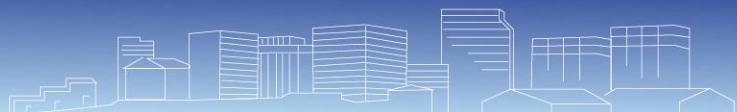
Les espaces envisagés pour l'aménagement ne comportent pas d'enjeux au titre de Natura 2000. Toutefois le cours d'eau qui traverse le tènement sera préservé vis-à-vis des constructions par :

- une intégration dans un espace paysagé d'une largeur minimale de 10m permettant de valoriser le cadre de travail de l'entreprise,
- la mise en place de bassin de décantation et de traitement des eaux de ruissellement des parkings, et des chaussées avant leur rejet dans le milieu.

La gestion des eaux pluviales sera assurée au plus près du cycle de l'eau en grande partie par la création :

- d'ouvrages de rétention et d'infiltration implantés dans les parties basses du site ;
- de noues d'infiltration le long des voiries internes de desserte.



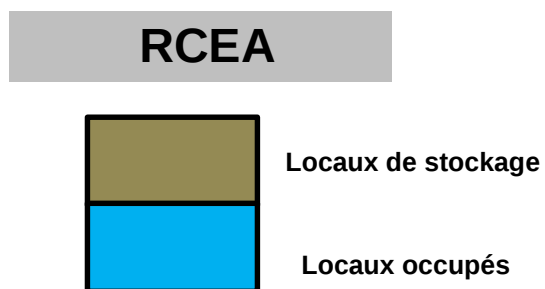


La prise en compte des nuisances et des risques

Le diagnostic montre que la seule nuisance est liée à la zone de bruit de la RCEA.

Outre les dispositions d'isolation phonique rendues obligatoires par l'arrêté de classement sonore de l'infrastructure, et afin de minimiser la perception du bruit depuis le site, les préconisations suivantes sont proposées :

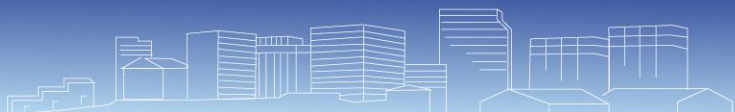
- positionnement dans les constructions à venir, des locaux de stockage en front d'infrastructure de façon à former écran vis-à-vis des locaux occupés (bureaux, salles de repos, etc.) qui seront situés en arrière.



Implantation des constructions et nouveau retrait

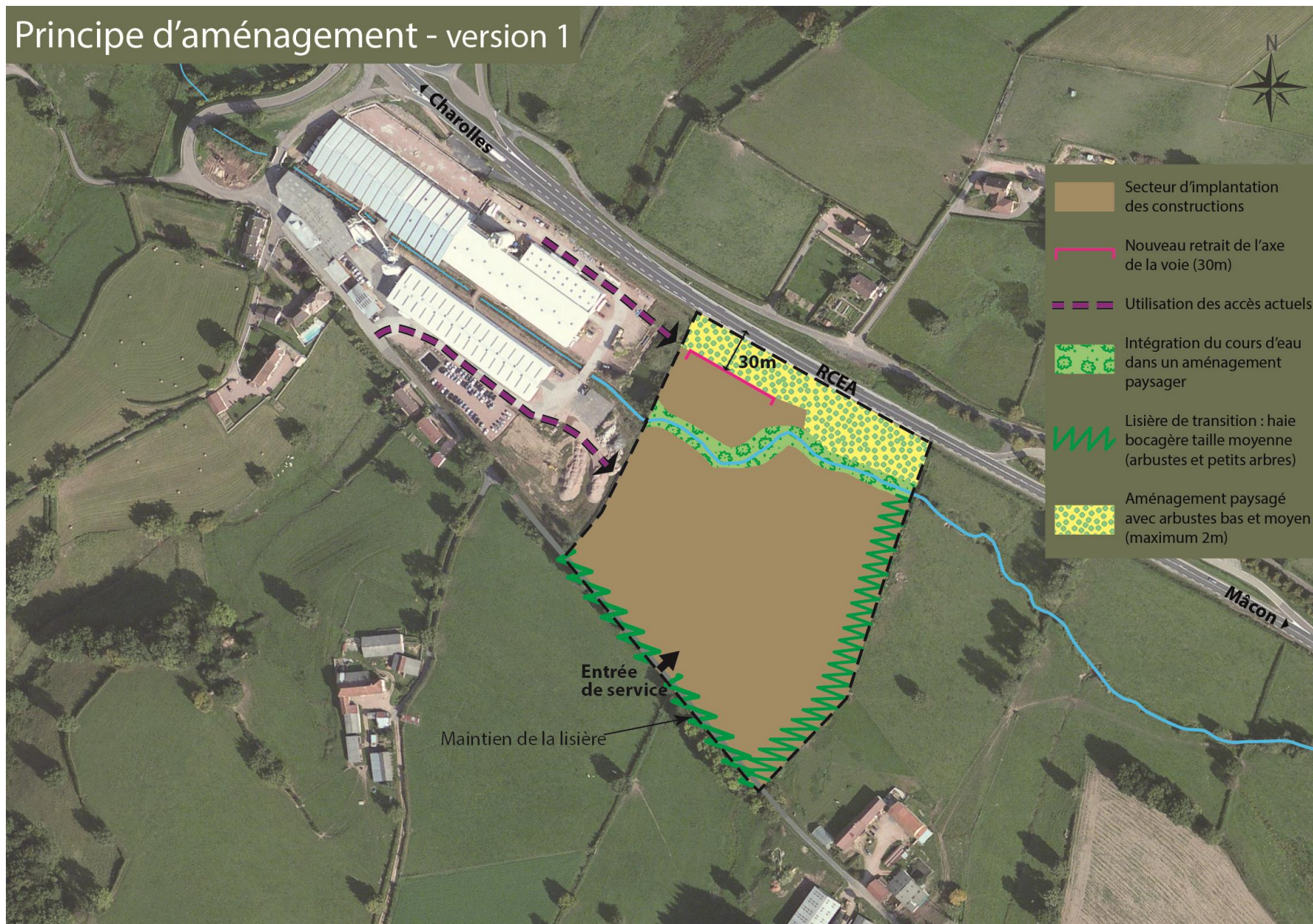
Les constructions s'implanteront :

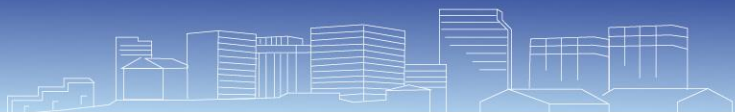
- en partie Sud du cours d'eau
- pour l'espace entre la RCEA et le cours d'eau en partie Ouest du tènement, une implantation bâtie est autorisée dans le même alignement que le bâti existant soit avec un retrait de 30 m depuis l'axe de la RCEA



Variante 1

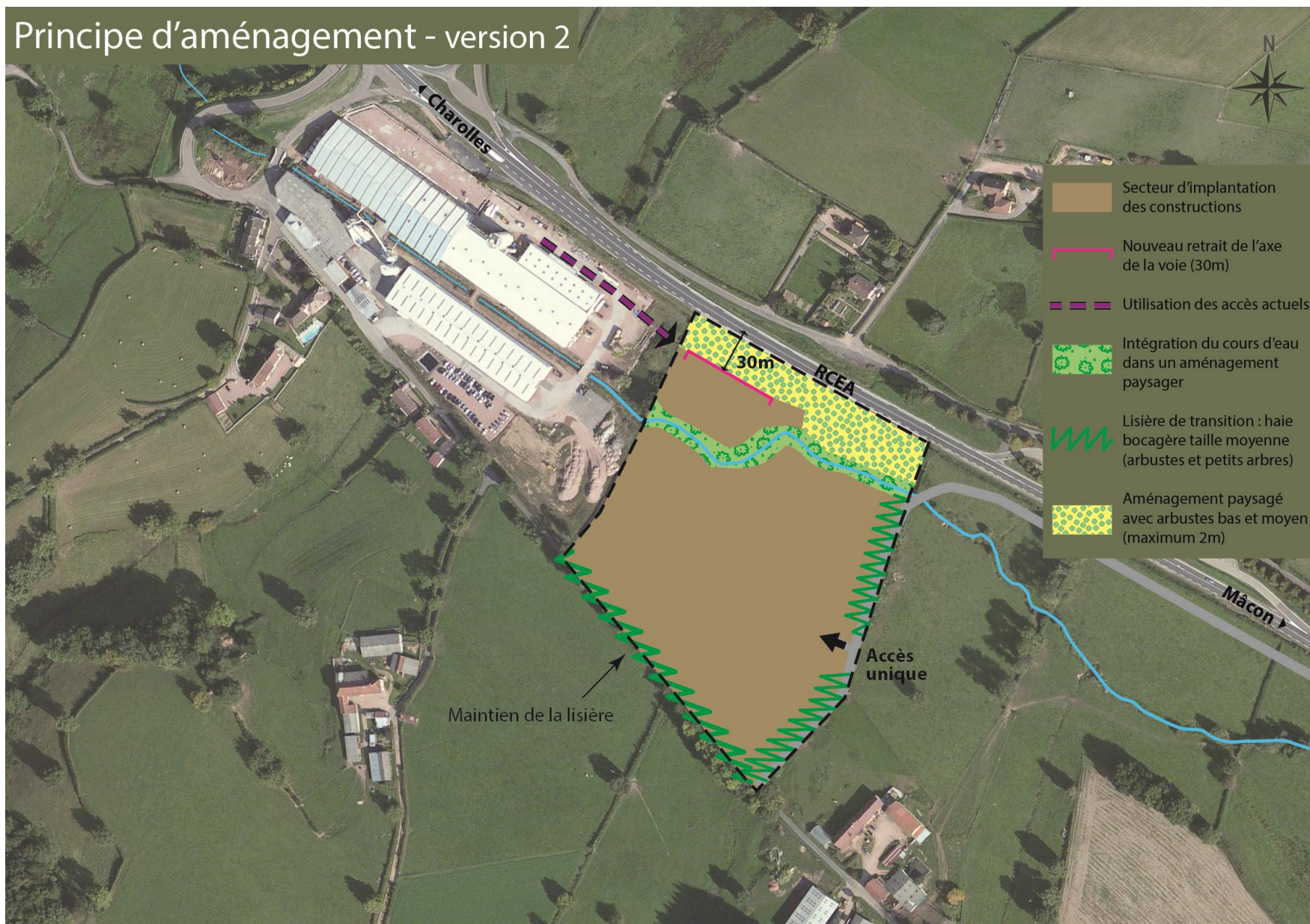
Principe d'aménagement - version 1





Variante 2

Principe d'aménagement - version 2





La qualité de l'urbanisme et des paysages

• Des transitions paysagères composées

Afin de faciliter l'insertion paysagère du futur espace économique dans le paysage agronaturel, des lisières de transition paysagère seront mises en place aux abords des sites.

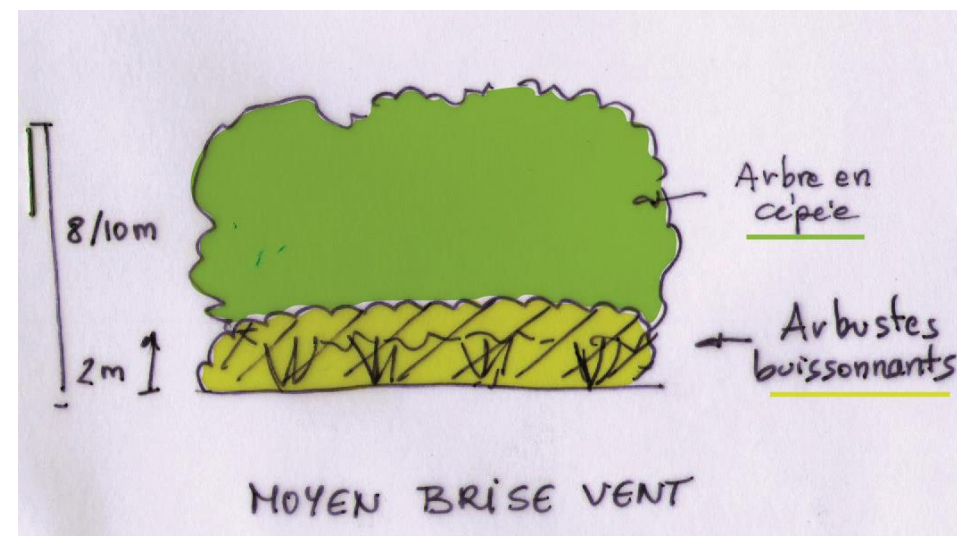
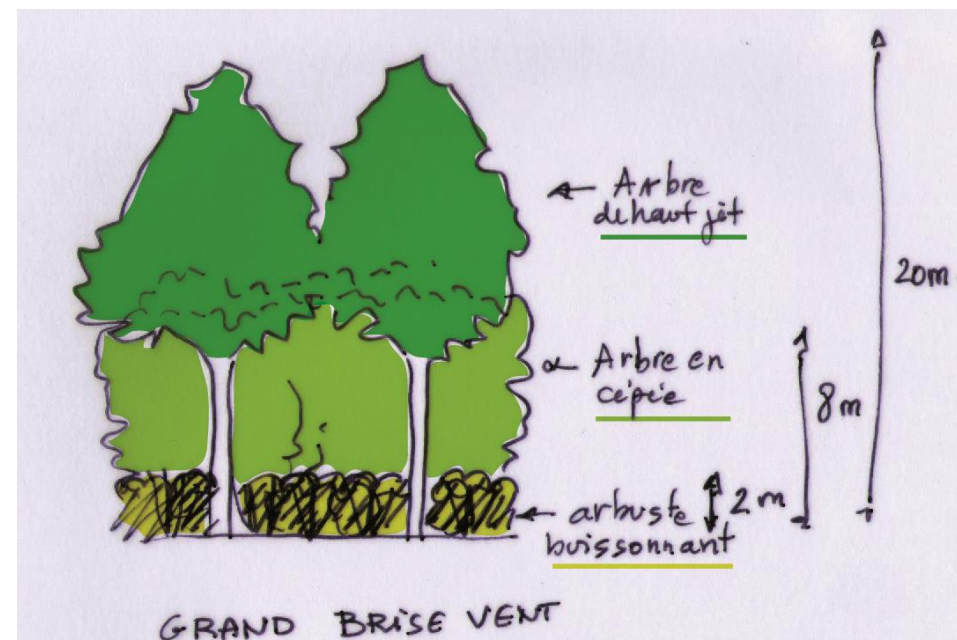
- Au pourtour Sud le long de la voie communale : une haie boisée moyenne : type moyen brise-vent avec quelques arbres de haute tige.
- Au pourtour Est : une haie boisée type moyen et grand brise-vent pour la transition avec les zones agricoles, et afin de minimiser les perceptions depuis la RCEA dans les perceptions plus lointaines.
- Au Nord du site en bordure de RCEA : aménagement paysagé à dominante végétalisée comportant des arbustes bas et moyens (au maximum 2m). Il ne s'agit pas de "cacher" les futurs bâtiments mais d'assurer une façade de qualité côté RCEA afin de donner une image valorisante de la zone d'activité

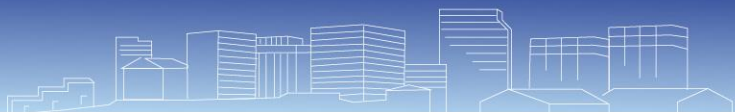
Les arbres tiges et arbustes hauts employés pour les haies ou comme arbres isolés seront choisis dans une gamme locale :

- arbres : Frêne, Érable, Chêne, Merisier, Aulne...
- grands arbustes : Noisetier, Charme, Sureau, Coudrier

Les haies basses seront constituées d'arbustes locaux supportant bien la taille : troènes, églantiers, houx, buis, cornouiller, fusain... Ainsi que d'espèces plus ornementales : rosier rugueux, cotonéaster groseillier à fleurs...

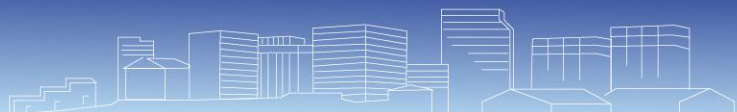
Le recours aux espèces locales permettra d'assurer une bonne intégration paysagère et une bonne pérennité des plantations dans le temps.





La gamme végétale





La qualité architecturale et la signalétique

• Implantation des constructions et occupation des parcelles

Une composition globale des constructions sera recherchée en s'appuyant sur :

- une Implantation des bâtiments avec le faitage (ou la plus grande longueur) parallèle à la RCEA ;
- le long de la RCEA les stockages de plein air sont prohibés, ils seront plutôt disposés en arrière des constructions et accompagnés de plantations variées de façon à créer un filtre visuel ;
- les clôtures seront de bonne qualité de type treillis soudé (on évitera les grillages torsadés simples).

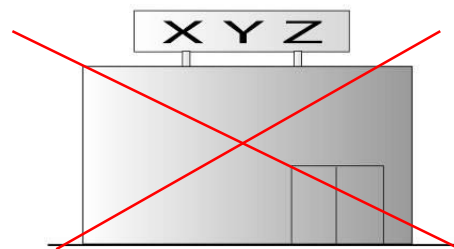
• La signalétique et les enseignes

La zone d'activités depuis la RCEA sera signalée par un panneau informatif en entrée principale du site d'implantation de l'entreprise.

Les éventuelles enseignes seront apposées sur la façade sans débordement par rapport au volume des constructions.

Les caissons, panneaux plaqués sur les façades ne dépasseront pas le niveau de l'acrotère. Les enseignes doivent être simples, bien proportionnées, et intégrées à l'ambiance générale. Une installation en saillie du bâtiment est à proscrire.

Enseigne autorisée



Enseigne non autorisée

• Les teintes

Les teintes respecteront les colorations neutres (gris, bruns...), les couleurs très claires, vives ou blanches sont à proscrire sur de grandes surfaces.

• Les bâtiments techniques

Les transformateurs, installations techniques seront intégrés au volume des bâtiments.



Le traitement des noues

Les noues sont des ouvrages qui permettent d'assurer 3 fonctions :

- le drainage des terrains quand la nappe est proche de la surface ;
- le stockage des eaux pluviales en surface en attendant l'infiltration ;
- l'évacuation des débits des pluies exceptionnelles.

Cette technique a la même fonction qu'un fossé, mais moins profonde, aux formes adoucies, et est plus facile d'entretien. Une noue peut fonctionner de façon autonome sans organe de collecte ni de régulation. La collecte des eaux de pluie se fait par ruissellement naturel. Si le sol est perméable, l'infiltration se fait directement.

Si le sol est imperméable, la noue doit être raccordée à un exutoire qui permettra l'évacuation de l'eau à débit régulé. L'acheminement des eaux de pluie se fait en surface par ruissellement ou par canalisation dans la noue ou dans l'éventuel massif drainant (tuyau PVC, puisard béton et PVC, regard de fonte, géotextile et grave).

L'entretien est simple et identique à celui d'un espace vert (tonte de la pelouse, fauchage des graminées, entretien de la végétation, enlevage éventuel des feuilles mortes).

Les végétaux utilisés sont de plusieurs types :

- gazon résistant à l'eau et à l'arrachement : Pâturin des prés, Brome inerme, fétuque rouge... ;
- graminées favorables aux noues fauchées d'aspect plus naturel : Deschampsia cespitosa, Festuca arundinacea, Fétuque faux roseau, Molinie bleue... ;
- végétaux dont le système racinaire permet une stabilisation du sol : cornouiller sanguin, saules...,
- arbres et arbustes pouvant s'adapter à la présence plus ou moins importante d'eau et ne déstabilisant pas les sols (systèmes racinaires pivotants, fasciculés ou charnus) : Frêne, Aulnes...